Nations Unies

S/PV.5766 (Resumption 1)



Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

Provisoire

5766e séance

Mardi 23 octobre 2007, à 15 heures
New York

Président :	M. Osei-Adjei	(Ghana)
Membres :	Afrique du Sud	M. Kumalo
	Belgique	M. Chevalier
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Congo	M. Biabaroh-Iboro
	États-Unis d'Amérique	M. Wolff
	Fédération de Russie	M. Rogachev
	France	M. Lacroix
	Indonésie	M. Pratomo
	Italie	M. Spatafora
	Panama	M. Arias
	Pérou	M. Chávez
	Qatar	M. Al-Nasser
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Pierce
	Slovaquie	Mme Algayerová

Ordre du jour

Les femmes et la paix et la sécurité

Rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2007/567)

Lettre datée du 8 octobre 2007, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Ghana auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2007/598)

07-55958 (F)

La séance est reprise à 15 h 10.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Bénin une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Ehouzou (Bénin) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle à tous les orateurs, comme je l'ai indiqué ce matin, qu'ils sont priés de limiter la durée de leur déclaration à un maximum de cinq minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec toute l'efficacité voulue. Les délégations qui ont de longues déclarations à faire sont priées d'en prononcer une version abrégée dans la salle du Conseil, étant entendu qu'elles pourront en distribuer la version longue sous forme imprimée.

Je donne la parole au représentant du Japon.

M. Takasu (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous exprimer notre gratitude, Monsieur le Président, pour avoir convoqué et pour présider ce débat public. Je voudrais également remercier les orateurs invités de ce matin pour leurs exposés très pénétrants.

Si nous voulons progresser dans la réalisation des principes énoncés dans la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, des mesures concrètes doivent être prises par toutes les parties intéressées, au premier rang desquelles figurent les États Membres, le système des Nations Unies, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales, en particulier les organisations de femmes actives sur le terrain.

La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité doit être appliquée de manière cohérente et efficace. Le Japon se félicite du rapport du Secrétaire général (S/2007/567). Le rapport fournit un aperçu de ce que le Plan d'action à l'échelle du système a permis de réaliser à ce jour, des lacunes constatées dans sa mise en œuvre, et des difficultés à surmonter pour que le Plan soit couronné de succès. Nous sommes également satisfaits de la mise au point d'un cadre politique, de stratégies de mise en œuvre et d'un cadre de gestion basée sur les résultats, car ils contribueront à améliorer la responsabilité, le suivi et les informations concernant le Plan d'action pour la période 2008-2009.

L'initiative de l'Équipe spéciale interorganisations sur les femmes, la paix et la sécurité pour constituer une base de données sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité est bienvenue. Nous espérons qu'elle servira en premier lieu à montrer comment les activités du système des Nations Unies contribuent à changer la vie des femmes sur le terrain de manière concrète et positive. Nous sommes également satisfaits de la nomination par le Secrétaire général de S. E. Mme Ellen Margrethe Løj, que nous félicitons, au poste de Représentante spéciale du Secrétaire général pour le Libéria. Elle est la première femme qui soit Représentante spéciale du Secrétaire général parmi ceux actuellement en fonction.

Les principes énoncés dans la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sont de plus en plus reconnus et appliqués à de nombreuses situations d'après conflit. Pourtant, nous avons vu tant de pays qui émergent d'un conflit retomber dans la violence. Dans ce contexte, la création de la Commission de consolidation de la paix a été décisive dans la réalisation des objectifs de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

Une démarche soucieuse de l'égalité des sexes doit être intégrée dans les activités de consolidation de la paix. La consolidation de la paix exige l'entière participation des femmes à tous les processus qui en relèvent, à commencer par les pourparlers de paix, le renforcement de la stabilité intérieure, la gestion de l'aide humanitaire et de l'aide à la reconstruction, ainsi que la réconciliation nationale. Le Japon note avec satisfaction que les questions d'égalité des sexes ont été recensées et intégrées aux travaux de la Commission de consolidation de la paix tant au Burundi qu'en Sierra Leone. Nous devons veiller à ce que la participation active des femmes fasse partie intégrante des stratégies d'après conflit. Pour donner suite au présent débat public du Conseil de sécurité, le Japon, en tant que président de la Commission de consolidation de la paix, ne ménagera aucun effort pour que celle-ci procède à un examen politique et

stratégique du rôle joué par les femmes dans la consolidation de la paix.

Rien ne sert de discuter des conflits ou de la paix si l'on ne prend pas en considération la situation des personnes vulnérables qui sont le plus directement affectées par les conflits, notamment les femmes. Après un conflit, les femmes sont elles aussi à même de jouer un rôle crucial, car elles font apparaître leurs besoins spécifiques à chaque étape du processus de consolidation de la paix et veillent à ce que ces besoins y soient reflétés. Cela montre clairement l'importance d'une approche axée sur l'être humain, qui se concentre sur l'autonomisation des individus et des communautés, et pas seulement sur leur protection contre les menaces, afin de garantir leurs sécurité et bien-être de base. C'est ainsi que se présente l'approche axée sur la sécurité humaine que le Japon s'efforce de promouvoir aux échelons mondial et local.

Afin de traduire dans les faits cette notion de sécurité humaine et d'encourager l'action concrète, le Japon appuie depuis 1999 le Fonds des Nations Unies pour la sécurité humaine. Le Fonds soutient des projets visant à aider des femmes qui se trouvent dans des situations de conflit ou d'après conflit, entre autres en Bosnie-Herzégovine, au Rwanda, au Burundi et en Afghanistan. Ces projets ont contribué à créer les conditions de la coexistence et à encourager la réconciliation entre individus appartenant aux anciennes parties au conflit. Nous espérons que le Fonds des Nations Unies pour la sécurité humaine, ainsi que le Fonds pour la consolidation de la paix, seront utilisés pour appuyer des projets concrets encourageant des initiatives de femmes en vue de restaurer la stabilité économique et sociale après un conflit.

Pour terminer, le Japon voudrait s'engager à continuer d'appuyer les efforts déployés pour atteindre les objectifs énoncés dans la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, de sorte que les femmes connaissent une vie sûre et sans danger, et que leurs besoins spécifiques soient pris en considération en période de conflit armé et dans les phases de maintien et de consolidation de la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. Mme Marjatta Rasi, Secrétaire d'État adjointe de la Finlande.

Mme Rasi (Finlande) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais remercier le Secrétaire général de son récent rapport sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2007/567). Comme le montre le rapport, des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité dans plusieurs domaines. Pourtant, comme nous le savons tous, beaucoup reste à faire pour surmonter les difficultés institutionnelles et organisationnelles et pour combler les lacunes. Ces difficultés ont été recensées de manière précise dans le Plan d'action à l'échelle du système pour la période 2008-2009.

La Finlande participe depuis plus de 50 ans aux opérations de maintien de la paix. En outre, la Finlande promeut, de longue date, les droits des femmes, au niveau aussi bien national qu'international. Au cours de la présidence finlandaise de l'Union européenne en 2006, le Conseil de l'Union européenne a décidé que les questions intéressant les femmes seraient intégrées à toutes les activités de la politique européenne de sécurité et de défense. Afin de faciliter cette tâche, tous les États membres de l'UE ont dressé une liste d'aspects liés aux femmes devant être intégrés à la Politique européenne de sécurité et de défense. L'adoption de ces deux instruments a constitué une étape importante dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

La Finlande est en train de rédiger un plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Nous sommes déterminés à jouer le rôle qui nous revient, en étroite collaboration avec la société civile, pour veiller à exploiter au maximum tout le potentiel que les femmes ont à offrir dans l'action menée aux fins d'améliorer la sécurité. Le plan d'action s'intéressera en particulier à la conception d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes pour les capacités nationales. Le fait que les missions de maintien de la paix de l'ONU et les opérations de gestion des crises de l'UE et d'autres organisations régionales dépendent des capacités nationales signifie qu'il est essentiel que cette démarche soit intégrée à la formation des forces nationales et du personnel civil. Nous prêterons aussi une attention particulière au recrutement des femmes dans les opérations de gestion des crises. Nous ne devons pas sous-estimer le pouvoir de l'exemple dans les zones de crise. Nous veillerons aussi aux droits et à la protection des femmes et des filles. La Finlande envisage également de créer une équipe d'experts formés aux questions d'égalité des sexes.

Je voudrais également insister pour que l'on s'intéresse de plus près aux moyens de promouvoir une participation équitable et active des femmes, de la

phase de prévention d'un conflit à celle des pourparlers de paix, puis à la reconstruction et à la participation politique. Les femmes subviennent aux besoins de la famille, exercent une activité professionnelle, et sont mères et épouses. En tant que tel, elles ressentent plus fortement l'impact des conflits et en comprennent souvent mieux les différentes dimensions. Sans la participation des femmes, il ne saurait y avoir de paix durable, et nous risquerions de perdre l'appui et le respect de la majorité de la population.

Nous, la communauté internationale, sommes particulièrement bien placés pour inciter toutes les parties à favoriser une participation soucieuse de parité entre les sexes. Dans ce contexte, je voudrais évoquer le travail important entrepris afin de réaliser une paix juste et durable par la Commission internationale des femmes, qui a été fondée par un groupe de responsables palestiniennes et israéliennes et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM). La Présidente de la Finlande, Tarja Halonen, est l'une des présidentes honoraires de la Commission. La Commission a souligné qu'il importe d'associer les femmes au processus de paix entre Israël et les Palestiniens, et s'emploie à ce que l'égalité entre les sexes et une perspective sexospécifique soient intégrées dans les efforts de règlement du conflit israélo-palestinien. Dans le même ordre d'idées, d'autres dialogues d'initiative locale, comme les rencontres en tête-à-tête du Réseau des Femmes du Kosovo et de l'association serbe Les Femmes en noir, doivent être reconnus et encouragés.

Enfin, je voudrais vous assurer, Monsieur le Président, que la Finlande est résolue à coopérer étroitement avec vous et avec les États Membres de l'ONU dans la mise en œuvre du Plan d'action à l'échelle du système pour 2008-2009.

Le Président (*parle en anglais*) **:** Je donne maintenant la parole au représentant de l'Islande.

M. Hannesson (Islande) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la délégation ghanéenne d'avoir convoqué ce débat public sur la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité. Je voudrais aussi la remercier d'avoir fourni un document de réflexion (S/2007/598, annexe) qui contribue à un débat constructif. Ce sujet important mérite toute notre attention, et plus particulièrement, une action concrète de notre part.

Je voudrais aussi remercier le Secrétaire général pour son allocution prononcée ici ce matin, ainsi que le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Guéhenno, et Mme Rachel Mayanja, Mme Joanne Sandler et Mme Gina Torry pour les interventions utiles qu'elles ont prononcées plus tôt dans la journée. Nous avons été particulièrement heureux d'apprendre que le Secrétaire général avait nommé notre amie du Danemark, Ellen Margrethe Løj, sa Représentante spéciale pour le Libéria. Nous lui adressons nos plus vives félicitations et nous savons que ce poste important est en de bonnes mains.

La résolution du Conseil de sécurité 1325 (2000) est unique en son genre. Elle souligne le rôle central que les femmes jouent dans la règlement des conflits et la nécessité de protéger leurs droits. Elle s'est révélée être un outil important pour promouvoir la participation directe et active des femmes dans la prévention des conflits, le maintien de la paix et la consolidation de la paix. Elle a inscrit fermement les questions et les problématiques liées aux femmes et à la parité parmi les principales priorités du Conseil, qui en tient compte dans tous ses travaux.

Les femmes jouent un rôle fondamental dans la consolidation de la paix et devraient être associées à tous les processus de paix. Il est de notre devoir de faire en sorte que les dispositions de la résolution 1325 (2000) soient mises en œuvre aux niveaux national, régional et international, et que les femmes puissent prendre toute leur part, à égalité, à tous les niveaux de décision en ce qui concerne la prévention des conflits et la consolidation de la paix. Nous devons passer des paroles aux actes.

L'Islande accueille avec satisfaction le rapport très complet du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2007/567). Le rapport indique clairement que des progrès significatifs ont été accomplis à bien des égards dans la mise en œuvre du Plan d'action à l'échelle du système pour 2005-2007, en particulier dans des domaines tels que le maintien de la paix, le rétablissement de la paix et la consolidation de la paix. Il indique aussi cependant que les progrès ont été inégaux dans nombre de domaines thématiques du Plan d'action et que des lacunes subsistent dans sa mise en œuvre. Il reste donc encore beaucoup à faire au niveau de l'ONU, tant au Siège que sur le terrain.

Dans ce contexte, nous apprécions au plus haut point les travaux concernant le Plan d'action à l'échelle

du système pour 2008-2009. Nous partageons le point de vue selon lequel le Plan d'action devrait être un instrument de suivi et d'information fondé sur les résultats, pour renforcer la coordination interinstitutions, accroître la responsabilisation et assurer l'intégration d'une perspective sexospécifique. Le système des Nations doit associer à la mise en œuvre les gouvernements, la société civile et des organisations régionales comme l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Nous devons mettre en commun les expériences et les bonnes pratiques auprès des organisations régionales.

L'Islande souscrit pleinement au rôle important de la Commission de consolidation de la paix pour ce qui est de promouvoir l'application de la résolution 1325 (2000). La Commission doit intégrer une perspective sexospécifique à tous les stades de ses travaux.

L'Islande appuie fermement la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et s'emploie résolument à l'appliquer. Cela signifie promouvoir les droits des femmes et des filles et veiller à ce que la problématique de l'égalité entre les sexes soit intégrée dans le système des Nations Unies et dans notre politique étrangère. L'Islande met la dernière main à un plan d'action visant à renforcer la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) au plan national. Le plan d'action sera parachevé en coopération avec la société civile. L'accent sera mis sur l'élaboration d'un plan qui soit à la fois ambitieux et réalisable. Une attention particulière sera portée à l'intégration des sexospécificités et à la participation des femmes à la consolidation de la paix et à la stabilisation des sociétés qui sortent d'un conflit.

L'Islande participe aujourd'hui à des activités de consolidation de la paix et de reconstruction dans neuf régions du monde, notamment pour le compte d'UNIFEM au Libéria, en Serbie et en ex-République yougoslave de Macédoine, et pour le compte de l'UNICEF en Palestine. Au cours des dernières années, l'Islande a encouragé les femmes à participer davantage à ces missions, et actuellement, plus de 40 % du personnel en poste de la cellule islandaise de gestion des crises est constitué de femmes.

La politique de l'Islande en matière de coopération pour le développement accorde une grande importance aux femmes dans les conflits armés. Une grande part de la coopération de l'Islande a vocation de permettre une transition sans heurt à l'issue de situations de conflits, en mettant particulièrement l'accent sur les femmes et leur rôle dans la consolidation de la paix. Dans ce contexte, je souhaite souligner le rôle important joué par UNIFEM et je suis heureux d'annoncer que le Gouvernement islandais a décidé de doubler sa contribution actuelle au Fonds. Cela correspond à une multiplication par 30 des contributions de l'Islande à UNIFEM depuis 2003, augmentation qui la situera parmi les principaux donateurs du Fonds.

L'Islande estime que la participation sur un pied d'égalité des femmes aux processus de paix est fondamentale pour réaliser, maintenir et promouvoir une paix durable. Nous devons tous, à l'évidence, coopérer afin que la résolution 1325 (2000) soit pleinement et effectivement appliquée.

Le système des Nations Unies, les États Membres et la société civile doivent donc continuer d'œuvrer de concert pour appliquer la résolution à tous les niveaux. Nous devons passer des paroles aux actes. Par exemple, il faut trouver des moyens d'associer les femmes au processus de paix israélo-palestinien de manière cohérente et structurée. Je voudrais appeler ici l'attention du Conseil sur l'instance réunissant des femmes influentes des deux camps, conjointement à des personnalités internationales, qui existe déjà à la Commission internationale des femmes pour une paix israélo-palestinienne juste et durable. Nous souhaiterions par la même occasion engager vivement le Quatuor à examiner comment le processus de paix pourrait mettre à profit la contribution de groupes influents et efficaces comme la Commission internationale des femmes.

Je remercie le Président pour la tenue de cette réunion importante. Nous attendons avec intérêt de poursuivre le débat concernant l'amélioration de l'application de la résolution 1325 (2000).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Nouvelle-Zélande.

Mme Banks (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je voudrais, tout d'abord, remercier le Président pour la déclaration présidentielle qui sera adoptée à l'issue du présent débat. Nous nous félicitons tout particulièrement de la demande visant à inclure, dans les rapports pertinents du Secrétaire général, davantage de données ventilées sur l'impact des conflits armés sur les femmes et les jeunes filles. Je voudrais également me féliciter de la nomination de

M[me] Ellen Løj, en tant que Représentante spéciale du Secrétaire général pour le Libéria, ce qui en fait la seule femme sur la vingtaine de représentants spéciaux du Secrétaire général à la tête d'une mission politique ou de maintien de la paix de l'ONU. Voilà donc bien une raison de se réjouir.

La Nouvelle-Zélande reconnaît le rôle important joué par les femmes dans la prévention et le règlement des conflits ainsi que dans la consolidation de la paix, et nous appuyons vigoureusement la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Notre engagement envers la résolution se reflète dans notre approche nationale, régionale et internationale de la consolidation de la paix et de la prévention et du règlement des conflits.

Nous saluons les progrès réalisés dans ces domaines par le système des Nations Unies ainsi que par les États Membres. Nous apprécions à sa juste valeur le rapport 2007 du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2007/567) ainsi que les nombreux exemples positifs qu'il contient du travail progressif effectué dans ce domaine. Nous nous félicitons des efforts déployés pour remanier la façon dont l'Organisation met en œuvre la résolution 1325 (2000) dans le cadre du Plan d'action à l'échelle du système pour la période 2008-2009, ainsi que de l'accent accru mis sur la responsabilisation, le suivi et l'établissement de rapports.

La Nouvelle-Zélande prend de multiples mesures concrètes pour renforcer son appui à la résolution 1325 (2000). Premièrement, nous nous employons à encourager les femmes à accepter des fonctions au sein des missions de maintien de la paix. Plusieurs femmes des forces de défense et de police néo-zélandaises, ainsi que des femmes issues de l'ensemble de la société néo-zélandaise font partie intégrante de la contribution de mon pays aux efforts de maintien de la paix déployés à l'échelle régionale et internationale ainsi que par les Nations Unies. Cela signifie que des femmes ont été déployées aussi bien dans des zones à hauts risques, comme en Afghanistan, que dans nos missions opérationnelles, comme au Timor-Leste. Jusqu'à 30 % de nos contingents de police déployés sur le terrain sont des femmes, ce qui représente l'un des taux les plus élevés au monde. La Nouvelle-Zélande a, elle aussi, conscience que la mixité permet aux missions de maintien de la paix d'avoir un contact beaucoup plus large avec les communautés locales, ce qui est un élément fondamental pour consolider efficacement la paix.

Deuxièmement, cette année, la Nouvelle-Zélande peut s'enorgueillir d'avoir levé sa dernière réserve, relative aux femmes dans les forces armées, sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Troisièmement, je voudrais indiquer que les forces de défense néo-zélandaises ont récemment approuvé une stratégie en faveur de la diversité appelée « Apprécier la diversité à sa juste valeur : le leadership en action ». Cette stratégie reconnaît la valeur de la pleine intégration des femmes et l'impact positif que cette intégration peut avoir sur le moral et le sentiment d'appartenance dans le cadre d'une équipe où tous les membres peuvent apporter une contribution réelle. Cette démarche reconnaît également l'avantage d'avoir plus de femmes aux postes élevés dans les forces de défense. Nous avons beaucoup fait pour intégrer les femmes à tous les niveaux et dans tous les domaines des forces de défense néo-zélandaises, y compris les forces de combat. Nous augmentons le nombre de femmes occupant des rangs hiérarchiques supérieurs et nous allons redoubler d'efforts pour garder les femmes dans nos forces de défense tout au long de leur carrière.

La réponse de la Nouvelle-Zélande à la résolution 1325 (2000) est très dynamique, car nous savons que, même en temps de paix, il faut assurer la sécurité des femmes. La Nouvelle-Zélande participe actuellement au Programme de prévention de la violence familiale dans le Pacifique, initiative conjointe de l'agence d'aide internationale et de développement de la Nouvelle-Zélande (NZAID), de la police néo-zélandaise et de l'Organisation des chefs de police des Iles du Pacifique. Les membres de la police néo-zélandaise donnent des conseils et des cours de formation et fournissent un appui opérationnel à toutes les communautés et forces de police du Pacifique sur la question de la violence dans la famille. Cette initiative met l'accent sur la coordination régionale et l'établissement de critères de référence, ainsi que sur les capacités de la police, la mise en place de relations constructives, le renforcement des politiques gouvernementales et de la législation, l'adoption d'une approche gouvernementale intégrée de la violence familiale et sur les moyens d'encourager les changements sociaux.

Pour terminer, je voudrais assurer aux membres du Conseil que la Nouvelle-Zélande, par l'intermédiaire de ses programmes de coopération et de développement, de ses efforts de maintien de la paix et

de ses politiques nationales, continuera de s'employer à renforcer la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Kazakhstan.

M[me] Aitimova (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : En premier lieu, je voudrais féliciter les membres nouvellement élus du Conseil de sécurité et leur dire également que nous sommes convaincus que leur participation précieuse aux travaux du Conseil contribuera beaucoup à la promotion de la paix mondiale. Je tiens en outre à remercier la présidence ghanéenne d'avoir organisé le présent débat. Je remercie en outre le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, la Directrice exécutive par intérim du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), ainsi que la Coordonnatrice du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes, la paix et la sécurité, de leurs déclarations instructives.

En l'an 2000, le Conseil de sécurité a adopté une résolution historique, qui a reconnu le rôle fondamental des femmes dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix et a appelé l'attention de la communauté internationale sur les questions fondamentales de l'impact des conflits armés sur les femmes et les jeunes filles et de l'importance de l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes dans les opérations de maintien de la paix, les processus de négociations, et les missions du Conseil de sécurité.

Depuis que le Conseil de sécurité organise annuellement un débat afin d'examiner la mise en œuvre de cette résolution, les délégations ont insisté à plusieurs reprises sur le fait que la participation des femmes à la prise de décisions sur les questions de sécurité et aux processus de paix avait un effet très positif sur le règlement pacifique des conflits et sur la consolidation de la paix après le conflit. Nous notons avec satisfaction que, ces dernières années, depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), la compréhension du rôle des femmes dans le rétablissement, le maintien et, surtout, la consolidation de la paix s'est accrue. Renforcer le rôle des femmes dans le domaine de la consolidation de la paix et de la sécurité et mettre fin aux violences dont sont victimes les femmes et les petites filles sont des priorités pour UNIFEM, ainsi que pour les autres organismes des Nations Unies concernés par ce problème.

C'est pourquoi, notre délégation prend note avec appréciation du rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2007/567), ainsi que des efforts déployés par le système des Nations Unies pour appliquer la résolution 1325 (2000) à tous les niveaux. Le Kazakhstan salue la poursuite des activités des Nations Unies dans ce domaine, grâce à l'élaboration d'un nouveau Plan d'action pour la période 2008-2009 et des cinq domaines thématiques qui ont été retenus. Toutefois, au-delà de la responsabilisation et du suivi, nous aurions aimé qu'on mette aussi davantage l'accent sur la mise en œuvre efficace du Plan, la participation de la société civile et le renforcement des capacités pour encourager des changements positifs dans la situation et dans le rôle des femmes dans les conflits et dans les pays qui sortent d'un conflit.

Notre délégation est convaincue qu'il faut que les femmes ayant pris part à des efforts de consolidation ou de négociation de la paix fassent davantage part de leur expérience, des bonnes pratiques suivies et de leurs connaissances à ceux qui entendent participer à des processus de paix dans les zones de conflit. Nombreuses sont les femmes pleines de sagesse aux quatre coins de la planète. Pourquoi ne pas inscrire à l'ordre du jour du Conseil les situations où les femmes ont pris une part active et inviter ces dernières à prendre la parole, puisqu'elles ont toutes l'expérience et la connaissance de leur histoire nationale? Je pense, pour ma part, que ce ne serait pas une si mauvaise idée. Nous considérons également qu'inclure la question de la promotion d'une culture de paix et de tolérance dans le domaine thématique de la prévention contribuerait grandement à l'efficacité des activités des Nations Unies en matière de prévention des conflits sur le terrain.

Traditionnellement, le rôle des femmes dans la société et la politique a toujours été fondamental dans la culture kazakhe. Les femmes participaient également à la prise de décisions sur les questions relatives à la guerre et à la paix, et aucune décision capitale n'était prise sans leur approbation. Les femmes kazakhes avaient le pouvoir d'arrêter les guerres et les conflits armés. Elles œuvraient pour la paix et la concorde dans le pays.

C'est pour cette raison que notre pays est bien connu pour son caractère pluriethnique et

multiconfessionnel. La maison appelée « Kazakhstan » regroupe plus de 130 nationalités et groupes ethniques et plus de 40 confessions, qui y forment une grande famille unie. En fait, la politique intérieure et les initiatives internationales de la République du Kazakhstan se fondent véritablement sur les principes de la confiance et du dialogue.

Le Kazakhstan est à l'origine de telles initiatives internationales comme le Congrès des dirigeants de religions mondiales et traditionnelles et la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie (CICA). Nous pensons d'ailleurs que la précieuse expérience acquise par le Kazakhstan s'agissant de préserver et de renforcer l'entente et l'harmonie entre ses différents groupes ethniques et religieux pourrait être utile au reste du monde.

Pour terminer, tout en réitérant notre adhésion totale aux objectifs énoncés dans la Déclaration de Beijing, le Programme d'action du Caire et la Déclaration du Millénaire ainsi que notre ferme attachement à la résolution 1325 (2000), je tiens une nouvelle fois à signaler que les États Membres et le système des Nations Unies devraient prendre des engagements plus vigoureux et agir davantage pour réaliser au plus vite les objectifs et les tâches définis dans la résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Wenawaser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, nous vous remercions vous-même et votre délégation de l'organisation du présent débat, de l'élaboration préalable du document de réflexion (S/2007/598, annexe) et de la préparation du projet de déclaration présidentielle qui sera adopté aujourd'hui.

Le document de réflexion et le rapport du Secrétaire général (S/2007/567) montrent clairement que nous devons fortement accroître nos efforts pour protéger les femmes et les filles dans les sociétés en proie à un conflit et pour assurer leur participation pleine et entière, sur un pied d'égalité, aux processus de paix, notamment aux négociations et à la prise de décisions. Il est amplement établi que les civils, en particulier les femmes et les enfants, continuent de pâtir le plus des conflits armés, notamment en devenant réfugiés ou étant déplacés à l'intérieur de leur pays, et qu'ils sont de plus en plus souvent la cible des combattants et autres éléments armés.

Les chances d'aboutir à une paix et à une réconciliation durables sont fortement compromises dès lors que les auteurs de ces actes ne sont pas traduits en justice. Il revient donc au Conseil de sécurité la tâche cruciale de veiller à l'adoption de mesures ciblées tendant à protéger les femmes et les filles contre le viol et d'autres formes de violence sexuelle dans les situations de conflit et de faire en sorte que ces actes ne resteront pas impunis.

Le renvoi de la situation du Darfour devant la Cour pénale internationale (CPI) aura été une décision historique, sur le plan tant juridique que politique. Le Conseil de sécurité a ainsi clairement montré que la communauté internationale ne tolérerait pas l'impunité pour les crimes les plus graves au regard du droit international, y compris les crimes de nature sexiste. Nous encourageons le Conseil à continuer d'envisager l'option de la CPI. Cependant, le renvoi d'une situation donnée suppose l'appui politique ininterrompu du Conseil tout au long de la procédure judiciaire et doit, dans certains cas, s'accompagner de certaines mesures concrètes.

Au sein du système des Nations Unies, des programmes ont été conçus en vue de renforcer les capacités des femmes en matière d'encadrement et de maintien de la paix à tous les stades du conflit et de la sortie de conflit. Mon gouvernement finance les activités menées dans ce domaine par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM).

Il est amplement établi que les femmes prennent une part active aux processus de paix officieux. Pourtant, leur présence officielle reste minime. Il n'y a toujours pas une volonté politique suffisamment grande de reconnaître les contributions des femmes à la paix et leur droit à participer pleinement aux pourparlers de paix. Il importe d'accroître en parallèle leur participation et leur aptitude à bâtir la paix. Il est essentiel de faire prendre conscience du fait que les pourparlers de paix contribuent à l'égalité des sexes.

Cela fait d'ailleurs plusieurs années que nous prônons la nomination de femmes aux fonctions de représentant et envoyé spécial du Secrétaire général. Par conséquent, nous adhérons sans réserve à l'appel que le Groupe de travail des femmes a adressé le 19 juin 2007 au Secrétaire général pour qu'il crée de toute urgence un mécanisme permettant d'accroître le nombre des femmes pressenties pour occuper des postes de direction à l'ONU et notamment pour diriger

les opérations de paix. Comme d'autres avant moi, je me réjouis de la nomination de notre ancienne collègue, l'Ambassadrice Ellen Margrethe Løj, du Danemark, aux fonctions de Représentant spécial du Secrétaire général pour le Libéria. De telles nominations peuvent jouer un rôle catalyseur dans la promotion de l'utilisation optimale des potentialités des femmes en matière d'établissement de la paix.

Le présent débat est également l'occasion de favoriser une mise en œuvre efficace, cohérente et systématique de la résolution 1325 (2000) grâce à de meilleurs mécanismes de responsabilisation. Les États Membres et les organisations de la société civile ont souligné par le passé que le Conseil devait se doter d'un mécanisme d'établissement de rapports et de surveillance idoine pour assurer la prise en compte systématique de la résolution 1325 (2000) dans ses propres travaux. Un tel mécanisme permettrait, d'une part, de combler les lacunes constatées dans l'application de la résolution au plan international – notamment dans les activités de surveillance et de notification menées par les missions sur le terrain, et particulièrement en ce qui concerne les graves violations des droits de l'homme, tels que les actes de violence sexuelle – mais aussi de fournir davantage d'informations utiles pour les travaux du Conseil.

De plus, il permettrait de mieux remplir l'obligation de rendre compte de l'application de la résolution au plan national, mais aussi de définir en connaissance de cause les besoins en matière de renforcement des capacités. Nous approuvons cette idée et prions le Conseil de veiller plus efficacement à l'application de la résolution 1325 (2000), notamment en créant un mécanisme de surveillance doté de l'autorité requise pour qu'il participe activement aux travaux du Conseil, sous tous leurs aspects.

Nous pensons qu'après sept ans, il est véritablement temps de mettre en place un tel mécanisme. La nécessité de mieux protéger les femmes et les filles dans les sociétés en proie à un conflit contre le viol et d'autres formes de violence sexuelle est suffisamment importante pour que les nombreux appels en faveur d'un tel mécanisme soient entendus et concrétisés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

M. Gillerman (Israël) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je félicite la présidence ghanéenne de la manière dont elle dirige les travaux du Conseil ce mois-ci et la remercie d'avoir organisé ce débat public sur les femmes et la paix et la sécurité.

Alors que nous célébrons le septième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), je tiens également à remercier le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et Mme Rachel Mayanja de leurs déclarations instructives.

L'an prochain, la communauté internationale franchira une nouvelle étape historique avec la célébration du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. La Déclaration, universellement reconnue comme l'instrument international suprême, est de plus en plus un facteur de convergence entre les peuples et les cultures. Elle demeure un document évolutif, une source d'information et d'inspiration pour la défense de la cause des droits et des libertés de tous partout dans le monde. À cet égard, l'esprit de la résolution 1325 (2000) était déjà bien présent dans la Déclaration.

Ma délégation salue les efforts faits par les différentes entités du système des Nations Unies, dont la Division de la promotion de la femme, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, en vue de faire appliquer la résolution 1325 (2000) et leur rend hommage pour tout ce qu'elles font afin de faire entendre la voix des femmes.

Israël est fermement convaincu que les femmes doivent participer sur un pied d'égalité à tous les aspects de l'administration de l'État et de la société civile. Il ne fait pour nous aucun doute que la promotion de la femme et les progrès accomplis en leur faveur bénéficieront nécessairement à tous. C'est pourquoi Israël continue de souscrire aux principes et aux objectifs de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, ainsi qu'aux principes énoncés dans le Document final (résolution 60/1 de l'Assemblée générale) adopté par nos dirigeants lors du Sommet mondial de 2005.

Les actes de violence commis délibérément contre les femmes et les filles, en particulier dans le cadre des conflits armés, sont particulièrement alarmants. Les femmes et les enfants, du reste, pâtissent grandement des conséquences des conflits armés. Nous avons même vu – et continuons malheureusement de voir – que le viol, ce crime odieux, est utilisé comme arme politique. On ne saurait trop insister sur la gravité de cette

exploitation, de ces violences et de ces violations manifestes des droits de l'homme, et les auteurs de ces crimes doivent être traduits en justice.

Israël se félicite du rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2007/567) et de l'examen et de la mise à jour de son Plan d'action à l'échelle du système. De même, nous nous félicitons des efforts déployés par le Secrétaire général pour identifier des femmes qui seraient candidates à des postes de haut niveau dans le système des Nations Unies, en particulier à des postes de représentantes spéciales. Nous espérons bientôt apprendre que des femmes ont été nommées à des postes de haut niveau.

C'est dans cet esprit que nous saluons la nomination de notre ancienne collègue, l'Ambassadrice Ellen Løj au poste de Représentante spéciale du Secrétaire général pour le Libéria. Je suis convaincu que ses fonctions impressionnantes à l'ONU, et en particulier au Conseil de sécurité, l'auront bien préparée à cette importante mission, et je lui souhaite un plein succès.

Néanmoins, il reste encore beaucoup à faire. Il faut renforcer les mécanismes nationaux de promotion des femmes afin de veiller à ce qu'elles prennent une part active à la formulation des politiques publiques sur les questions de la paix et de la sécurité. L'intégration des femmes dans toutes les politiques et tous les programmes aux niveaux national et international est un facteur crucial de la prévention de la discrimination, de l'exploitation et de la violence sexuelles. Pour que les besoins des femmes soient vraiment reconnus et leurs intérêts véritablement représentés dans les accords de paix, celles-ci doivent avoir accès aux négociations de paix le plus tôt possible. À cet égard, Israël s'est attaché, par le biais du Gouvernement et d'autres entités non gouvernementales, à accroître la présence et à mieux faire entendre la voix des femmes dans les négociations de paix et le règlement des conflits.

En Israël, l'application de la résolution 1325 (2000) se poursuit à divers niveaux, notamment – mais pas seulement – en distribuant des traductions en hébreu de cette résolution, en distribuant et en diffusant des informations sur la résolution à des organisations nationales, régionales et non gouvernementales, en menant des campagnes de sensibilisation grâce à des activités de relations publiques et à une couverture médiatique, et en suivant et signalant les effets des conflits sur les femmes et les petites filles. De même, la loi israélienne sur l'égalité des droits des femmes a été amendée ces dernières années dans l'esprit de la résolution 1325 (2000), imposant au Gouvernement israélien d'inclure des femmes dans tout groupe nommé pour mener des négociations de consolidation de la paix et de règlement des conflits.

Je voudrais signaler que cet engagement n'est pas purement théorique, mais qu'il est aussi pratique. Nous ne faisons pas que prêcher la bonne parole, nous agissons. Ma Ministre, M[me] Tzipi Livni, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères, a été nommée, pas plus tard que la semaine dernière, pour diriger les négociations avec les Palestiniens. En raison des choix importants faits sur le terrain – notamment l'existence d'un Gouvernement palestinien qui accepte les principes du Quatuor et est résolu à entamer un dialogue et un processus avec Israël – il existe sur le terrain un nouveau sentiment d'espoir et d'optimisme. Tandis que les dirigeants israéliens et palestiniens continuent de se réunir, notre objectif est de trouver le terrain d'entente le plus vaste possible afin de progresser sur la voie qui nous mènera à la réalisation de la vision de deux États, dans l'intérêt de tous les citoyens de la région, hommes et femmes. De même, il existe un mouvement de femmes palestiniennes et israéliennes de tous les horizons politiques et de la société civile qui travaillent ensemble en faveur de la paix. La reconnaissance et l'efficacité de ces organisations et des organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme attestent du dynamisme de la démocratie et du pluralisme de la société israélienne, et Israël est fier de leur rôle moteur.

Spinoza, le célèbre philosophe du XVII[e] siècle, disait que la paix n'est pas seulement l'absence de guerre; c'est une vertu, un état de l'esprit, une disposition pour la bienveillance, la confiance et la justice. En effet, la paix est un état d'existence holistique. On ne peut pas l'instaurer véritablement en oubliant la moitié de la population. Seule la pleine participation des femmes à tous les aspects des règlements des conflits, du rétablissement de la paix et de la sécurité permettra que la démocratisation, le développement durable et la paix croissent sur un terreau social, économique et politique viable.

Israël, pour sa part, est déterminé à faire jouer aux femmes un rôle de plus en plus actif dans les négociations de paix, ainsi qu'à accroître leur rôle dans toutes les activités de la société. Il forme l'espoir qu'en donnant aux femmes un rôle accru dans les négociations de paix, on établira des relations durables

de compréhension avec nos voisins et on ouvrira la porte à une ère d'harmonie et de prospérité pour tous.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte.

M. Abdelaziz (Égypte) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord vous remercier d'avoir organisé ce débat public sur les femmes, la paix et la sécurité, et exprimer toute notre reconnaissance au Secrétariat pour le rapport qu'il a présenté aujourd'hui au Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 1325 (2000) et ses plans et programmes connexes (S/2007/567).

Le rapport du Secrétaire général montre bien l'énorme effort entrepris pour assurer le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action pour la période 2005-2007, et la formulation du nouveau Plan d'action pour la période 2008-2009. Il reflète l'intérêt croissant de toutes les entités du système des Nations Unies, ainsi que la recherche d'une plus grande efficacité, en particulier de la part de la Conseillère spéciale du Secrétaire général, du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) et d'autres organes compétents.

Pourtant, nombreuses sont les questions auxquelles il faut répondre pour parvenir à la cohérence souhaitée entre les activités de l'Organisation et les activités des États Membres, des organisations non gouvernementales et du secteur privé pour ce qui est de l'application de la résolution et de la mise en œuvre du Plan d'action. Tout d'abord, il faut remédier effectivement aux lacunes et aux problèmes institutionnels relatifs à des questions administratives internes que le Secrétaire général a relevés et qui sont, d'une part, dus à l'insuffisance de ressources autres que les ressources de base provenant de contributions volontaires et, d'autre part, à l'absence d'une vision claire du résultat final, qui diffère selon les cas. Une autre cause tient à l'absence d'établissement de rapport et d'évaluation efficaces sur les conséquences concrètes des efforts de l'Organisation sur le terrain. Enfin, on ne reconnaît pas assez le rôle vital que peut jouer la Commission de consolidation de la paix dans l'élaboration du cadre conceptuel pour l'examen de la question, en particulier dans les situations d'après conflit, comme on peut le lire au paragraphe 17 de la résolution 61/143 de l'Assemblée générale.

En outre, il nous appartient, non seulement au Conseil de sécurité mais dans l'ensemble de l'Organisation, de formuler un plan d'action clair à l'échelle du système pour traiter de ces questions avec la participation de tous les organes principaux, grâce à l'adoption simultanée de résolutions par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social.

Les États Membres n'ont pas besoin d'examiner de près la question sérieuse dont nous sommes saisis en créant un mécanisme de suivi pour veiller à l'application intégrale de la résolution 1325 (2000) et du Plan d'action, comme cela a été suggéré par le Secrétaire général. Il faudrait plutôt que la communauté internationale fasse un effort collectif pour renforcer la capacité des États d'aider à la mise en œuvre et de fournir les ressources financières et les compétences techniques nécessaires pour permettre la réalisation de progrès.

L'Égypte attache une grande importance à l'application de la résolution 1325 (2000) dans un cadre holistique qui mobilise les efforts de tous les gouvernements, de la société civile et du secteur privé, et est tout à fait prête à voir la résolution mise en œuvre dans l'ensemble du monde arabe et en Afrique. Le Gouvernement égyptien a appuyé de nombreuses activités relatives à l'application de la résolution 1325 (2000), du Plan d'action et des programmes connexes, et a aidé d'autres pays d'Afrique à traiter effectivement de la question par le biais d'une assistance technique directe et d'une coopération trilatérale avec d'autres partenaires. Le Mouvement international des femmes pour la paix de Suzanne Moubarak, une des grandes organisations non gouvernementales dans ce domaine, a fourni une assistance importante à cet égard.

Elle a convoqué plusieurs réunions régionales où les organisations gouvernementales et non gouvernementales soutiennent les activités des femmes dans l'obtention de la paix et de la stabilité dans le monde arabe. En particulier, ces organisations soutiennent le rôle des femmes dans le lancement de négociations politiques efficaces visant à régler les questions de politique internationale en cours.

Le Gouvernement égyptien réalise aussi des efforts considérables pour renforcer le statut des femmes dans tous les domaines, en particulier dans les domaines vitaux que sont le maintien et la consolidation de la paix dans les situations

postconflictuelles qui nécessitent une attention et un suivi particuliers.

L'Égypte continuera de jouer un rôle dans les efforts nationaux, régionaux et internationaux visant à renforcer le statut des femmes en coordination avec les principaux organes responsables des questions concernant les femmes au sein de l'Organisation.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique.

M. Heller (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique tient à vous féliciter, Monsieur le Président, de la convocation de ce débat public traditionnel sur les femmes, la paix et la sécurité. Nous souhaiterions aussi remercier le Secrétaire général de son rapport (S/2007/567) sur les activités récentes en la matière.

Au cours des sept années qui se sont écoulées depuis l'adoption historique de la résolution 1325 (2000), de nombreux États, organisations internationales et organisations de la société civile ont pris la parole devant le Conseil de sécurité pour réaffirmer leur engagement à mettre en œuvre pleinement la résolution. Nous apprécions les progrès réalisés et les travaux de l'Organisation dans le domaine du renforcement des capacités visant à protéger les droits des femmes, de même que ses efforts pour élaborer une méthodologie permettant d'évaluer avec plus de précision les progrès accomplis dans le domaine. Toutefois, nous sommes préoccupés de voir que la volonté exprimée à ce sujet ne s'est pas traduite en une stratégie intégrée et coordonnée, que ce soit au sein du système des Nations Unies ou dans les États concernés, qui permettrait de mettre un terme à la fragmentation des actions menées.

Nous convenons pleinement que les pays ont eux-mêmes une grande responsabilité dans l'intégration de la question de l'égalité des sexes dans les questions de la paix et de la sécurité. Ce n'est qu'à travers une mise en œuvre conjointe d'efforts concertés aux niveaux international et national que nous pourrons obtenir des résultats sensibles pour les femmes touchées par les conflits armés.

Les femmes ne restent pas des acteurs passifs dans ces situations d'urgence extrêmement complexes. Elles sont toutefois particulièrement exposées à la marginalisation, à la pauvreté et à la violence psychologique et physique que ces situations entraînent. Par ailleurs, les femmes sont souvent des cibles de guerre, car elles sont perçues comme incarnant l'identité culturelle et ethnique de leurs sociétés. En devenant des piliers de leurs communautés en temps de guerre, leur bien-être et leur intégrité sont liés intrinsèquement à la protection des hommes et des enfants. C'est pourquoi la mise en œuvre des engagements énoncés dans la résolution 1325 (2000) ne peut se limiter uniquement à assurer la protection d'une partie de la société, mais doit plutôt être considérée comme une condition préalable à l'obtention d'une paix durable pour tous. La réalisation de cette tâche requiert des mesures à court terme, à moyen terme et à long terme. Je vais maintenant parler des mesures que le Mexique juge les plus urgentes.

Tout d'abord, il est nécessaire de ratifier et de mettre en œuvre sans condition le cadre international existant, en particulier s'agissant du droit international humanitaire, y compris les instruments relatifs aux droits de l'homme tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Deuxièmement, toutes les opérations de maintien de la paix approuvées par le Conseil de sécurité devraient comprendre des mandats pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2005).

Troisièmement, nous devons renforcer la Cour pénale internationale (CPI) pour qu'elle puisse juger, lorsque cela est possible, les personnes coupables de violences sexuelles commises dans le cadre des conflits armés, ce qui constitue un crime contre l'humanité au terme du Statut de Rome.

Quatrièmement, nous devons mettre en œuvre des mesures dans tous les domaines pour assurer la sécurité du personnel humanitaire et lui donner accès aux populations qui ont besoin d'une assistance dans les zones de conflit.

Cinquièmement, une coopération et une coordination soutenues sont nécessaires entre le Département des opérations de maintien de la paix et les organes de l'ONU qui exécutent des programmes à l'intention des femmes sur le terrain, comme le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et le Fonds des Nations Unies pour la population.

Sixièmement, nous devons mettre en place des programmes de formation obligatoires sur l'éducation relative à l'égalité entre les sexes destinés au personnel de l'ONU travaillant dans les domaines du maintien de la paix et de l'aide humanitaire.

Septièmement, nous devons établir des cadres législatifs nationaux pour en finir avec l'impunité et mettre en place des programmes de formation et des campagnes de sensibilisation à la question des droits des femmes afin d'éliminer les préjugés culturels contre les femmes et afin de leur donner le pouvoir de se défendre elles-mêmes contre les abus dont elles peuvent faire l'objet.

Enfin, huitièmement, nous devons inclure systématiquement les femmes, en particulier les femmes des organisations non gouvernementales, dans la prise de décisions durant les processus de paix et de reconstruction. Le Mexique se félicite de l'expérience d'UNIFEM à cet égard. Nous avons ainsi contribué au travail qu'UNIFEM réalise pour assurer la participation des femmes de la société civile au processus de paix de Haïti; ces travaux pourraient servir de modèles à d'autres situations.

Avant de terminer, je souhaiterais faire part de la vive préoccupation du Mexique face au nombre croissant de cas d'abus sexuel contre les femmes pendant les conflits armés, et même pendant le processus de consolidation de la paix. Certains cas récents, comme ceux survenus ces derniers mois en République démocratique du Congo, au Soudan et en Iraq, pour ne mentionner que ceux-là, ne peuvent être tolérés par les gouvernements de ces pays ni par la communauté internationale, qui doit prendre des mesures concrètes pour mettre un terme à ces pratiques.

L'adoption de la résolution 1325 (2000) a traduit la volonté politique des membres du Conseil de sécurité de fournir une protection aux millions de femmes touchées par les conflits armés. Il est temps de traduire cette résolution en des mesures concrètes sur le terrain.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Zambie.

M. Kapambwe (Zambie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole devant le Conseil de sécurité au nom des États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA), qui comprend l'Afrique du Sud, l'Angola, le Botswana, le Lesotho, Madagascar, le Malawi, Maurice, le Mozambique, la Namibie, la République démocratique du Congo, la République-Unie de Tanzanie, le Swaziland, le Zimbabwe et mon pays, la Zambie.

Nous souhaiterions remercier le Secrétaire général, la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, le Sous-Secrétaire général pour les opérations de maintien de la paix, la Directrice exécutive par intérim du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et la Coordonnatrice du Groupe de travail des ONG sur les femmes, la paix et la sécurité, pour leurs déclarations liminaires très riches d'informations.

La CDAA se félicite de l'opportunité, donnée à l'occasion du septième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) qui a marqué un tournant, de participer à ce débat public sur les femmes, la paix et la sécurité, centré sur une application cohérente et effective de la résolution 1325 (2000).

Comme chacun sait, la résolution appelle notamment à la prise en compte d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans la négociation et la mise en œuvre d'accords de paix, la planification de camps de réfugiés et d'opérations de maintien de la paix et la reconstruction de sociétés déchirées par la guerre. C'est pourquoi le débat d'aujourd'hui nous donne l'occasion d'évaluer les efforts concrets et spécifiques déployés pour mettre en œuvre la résolution à tous les niveaux, ainsi que le rôle joué par le Conseil de sécurité dans ces efforts.

L'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1325 (2000) et les six déclarations présidentielles successives sur les femmes et la paix et la sécurité fournissent un cadre d'action solide dans tous les domaines du processus de paix. On n'insistera jamais assez sur l'importance d'une participation pleine et équitable des femmes dans tous les efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité. Bien que certains progrès aient été réalisés dans la mise en œuvre de la résolution, il est nécessaire de coordonner davantage nos efforts pour atteindre l'objectif de la pleine mise en œuvre. À cet égard, la CDAA appelle la communauté internationale à promouvoir sans relâche l'élaboration de plans d'action nationaux, y compris la mobilisation de ressources financières et humaines, qui favoriseront en fin de compte la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

Nous remercions le Secrétaire général de son rapport, publié sous la cote S/2007/567, sur les femmes, la paix et la sécurité. Le rapport présente les résultats de l'examen et du suivi de la mise en œuvre

du Plan d’action à l’échelle du système des Nations Unies pour 2005-2007 et identifie les lacunes et les difficultés rencontrées, y compris en ce qui concerne le financement des projets sur l’égalité des sexes et le manque de capacités institutionnelles pour l’intégration de la problématique hommes-femmes. Nous devons relever ces défis, si nous voulons obtenir les résultats souhaités. Nous nous félicitons des recommandations contenues dans le rapport, qui, à notre avis, contribueront à accélérer la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

Nous tenons à féliciter le Réseau interinstitutions pour les femmes et l’égalité des sexes, l’Équipe spéciale interorganisations sur les femmes, la paix et la sécurité et le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme pour leur travail remarquable, qui a permis d’élaborer un Plan d’action à l’échelle du système des Nations Unies intégré et cohérent pour 2008-2009, qui servira d’instrument de programmation, de suivi et d’information fondé sur les résultats. La responsabilité de veiller à la pleine réalisation du Plan incombe à la communauté internationale. Le Conseil de sécurité doit obliger les gouvernements nationaux à rendre compte de la mise en œuvre du Plan d’action.

Le grand nombre de victimes d’actes de violence demeure un sujet de préoccupation pour la CDAA. Nous sommes affligés de constater que les femmes continuent de subir de graves violations des droits de l’homme, y compris des actes de violence et des violences sexuelles. Nous condamnons toutes les parties qui commettent des actes de violence et maltraitent les femmes et les enfants. Nous demandons que des enquêtes soient rapidement menées sur tous les cas de violence et de violences sexuelles, en particulier à l’encontre des femmes et des enfants. Il faut mettre fin à la culture de l’impunité, en traduisant en justice tous les auteurs de ces faits.

La Communauté de développement de l’Afrique australe juge encourageants les progrès réalisés en matière d’intégration de la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes pertinents relatifs au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration. Il est nécessaire de tenir compte des besoins des femmes et des filles ex-combattantes dans le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration et de veiller à ce que leurs préoccupations soient prises en considération dès la phase de planification. Nous nous félicitons du travail réalisé par le Fonds des Nations Unies pour l’enfance (UNICEF) dans les projets de réintégration qui ont permis la libération de filles enrôlées dans les forces armées de divers pays.

Nous félicitons les divers organismes des Nations Unies qui se sont efforcés de renforcer les capacités, notamment de concevoir des modèles de formation. Cependant, nous pensons qu’il faut promouvoir la synergie et la cohérence lors de l’élaboration des divers modèles de formation. Nous tenons à réaffirmer qu’il convient de sensibiliser davantage à la résolution 1325 (2000) et qu’il faut renforcer les capacités nationales pour mettre en œuvre la résolution. Dans ces efforts, nous tenons à souligner l’importance de renforcer les capacités au niveau local, et en particulier les capacités des groupes nationaux et locaux de femmes sur le terrain.

L’expérience a montré que la participation des femmes dans les processus de paix produit des résultats positifs, en particulier parce qu’elles sont, avec les enfants, les principales victimes des atrocités commises lors de conflits. Les femmes doivent occuper des postes de responsabilité. Il est impératif que les femmes soient encouragées et aidées à briguer des postes, en particulier dans les pays qui sortent d’un conflit. À cet égard, nous nous félicitons du travail réalisé par les organismes des Nations Unies, qui ont encouragé la promotion et la participation effective des femmes dans les processus de prise de décision.

Pour terminer, je tiens à déclarer que la Communauté de développement de l’Afrique australe demeure déterminée à mettre pleinement et efficacement en œuvre la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Nous, communauté internationale, avons l’obligation de veiller à ce que les droits de la femme dans le monde entier soient protégés et que la place de la femme dans tous les aspects du processus de paix soit garantie. C’est la participation pleine et équitable des femmes qui contribuera efficacement au maintien et à la promotion d’une paix et d’une sécurité durables.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante de la Colombie.

Mme Blum (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, au nom de ma délégation, d’avoir organisé le présent débat public sur les femmes et la paix et la sécurité, et d’assurer le suivi de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

Il est extrêmement important de partager les expériences et vues qui pourront être utiles pour concevoir une stratégie globale et cohérente de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). En sa qualité de membre du groupe des pays « amis de la 1325 », la Colombie accorde une attention particulière à ce processus, auquel elle a participé dès le début. Notre participation a été guidée par la conviction que la promotion efficace de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes dans les domaines de la paix et de la sécurité sont essentielles. Le système des Nations Unies peut efficacement aider les États à assumer les responsabilités qui leur incombent dans ces domaines par des initiatives spécifiques de coopération.

À cet égard, nous notons avec satisfaction que, dans son rapport du 12 septembre 2007, le Secrétaire général confirme les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution susvisée. Le rapport affirme que

> « L'un des principaux enseignements à tirer de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) en 2005-2007 est que, sans efforts concertés de la part du gouvernement et de la société civile au niveau national, la résolution risque de rester lettre morte » (*A/2007/567, par. 36*).

C'est particulièrement vrai pour la Colombie, où la société civile et le système des Nations Unies ont sans cesse collaboré à l'élaboration et la mise en œuvre d'approches globales pour les programmes relatifs à la promotion des femmes et à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Grâce aux politiques de sécurité démocratique, à la relance économique, à l'équité sociale et au développement humain, la Colombie a réalisé des progrès considérables dans ce domaine.

En Colombie, le Bureau du Conseiller présidentiel pour l'équité à l'égard des femmes et le Ministère des affaires étrangères ont organisé une table ronde sur le thème « femmes, paix et sécurité », qui a permis d'évaluer la situation et d'accroître la sensibilisation à la résolution 1325 (2000) et au rapport du pays sur la mise en œuvre de la résolution. Un groupe de femmes de différentes régions a également reçu une formation en matière de prévention et de règlement des conflits.

L'appui constant du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et la contribution de nombreuses organisations non gouvernementales ont permis à notre gouvernement d'organiser un grand nombre d'activités, d'initiatives et de projets visant à la promotion et à l'application de la résolution 1325 (2000) et à l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les politiques nationales.

Cela se reflète dans le Plan de développement national 2006-2010, dont je voudrais mettre en relief quelques activités en matière de discrimination positive, d'intégration d'une perspective sexospécifique et de relance sociale.

La Colombie met en œuvre une politique de discrimination positive appelée « Les femmes constructrices de la paix et du développement ». Cette politique accorde la priorité aux objectifs de l'emploi, du développement des entreprises, de l'éducation et de la culture, de la participation politique et de la prévention de la violence contre les femmes. Elle prévoit plus de 100 mesures de protection, qui seront mises en œuvre par les différentes autorités pour lutter contre la violence conjugale, la dissolution du mariage et la discrimination sur le lieu de travail.

L'approche intersectorielle de la question de la parité des sexes mobilise toutes les institutions de l'État. Les résultats enregistrés se reflètent dans les lois, la jurisprudence et les politiques publiques mettant l'accent sur les questions sexospécifiques; sur le renforcement des mécanismes institutionnels chargés notamment des questions des femmes et de la consolidation des systèmes d'information désintégrés. Dans le cadre de la politique de relance sociale, je voudrais mettre en relief quatre stratégies structurelles qui promeuvent une plus grande égalité entre les hommes et les femmes : la formation du capital humain et l'emploi, la consolidation du système de sécurité sociale, la mise en place d'un réseau de soins complets pour la partie de la population vivant dans une pauvreté extrême, et la promotion du microcrédit.

Je voudrais également souligner le rôle utile joué par l'Organisation des États américains au niveau régional, par le biais de la Commission interaméricaine des femmes. Conformément aux mandats du Programme interaméricain de promotion des droits humains de la femme, de l'équité ainsi que de la parité hommes-femmes et de la Charte démocratique interaméricaine, cette Commission a dispensé une formation sur la parité, le conflit et la consolidation de la paix pour les régions des Andes et d'Amérique centrale. Les recommandations résultant de ce projet sont particulièrement pertinentes dans le cadre de notre

débat, étant donné qu'elles indiquent les manières d'élaborer un programme contribuant à l'application de la résolution 1325 (2000) en se fondant sur la perspective régionale.

Dans le rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité, il est dit que les gouvernements sont les premiers responsables de la mise en œuvre de cette résolution. Dans le cadre de cette interprétation, la Colombie se félicite du rôle joué par le Conseil de sécurité, à travers la résolution 1325 (2000) et son plan d'action, pour orienter et revitaliser le processus de consultation avec les entités concernées de l'ONU et les organisations de la société civile afin d'aider les gouvernements à respecter leurs engagements dans le cadre de cette résolution.

D'autre part, nous comprenons qu'en examinant ces questions, le Conseil de sécurité contribue considérablement au maintien de la paix et de la sécurité internationales, ce qui renforce le rôle central qui lui a été confié par la Charte des Nations Unies. La Colombie se félicite de la recommandation figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité, à savoir qu'il convient d'accélérer la mise en place d'un système intégré de gestion des connaissances et de l'information accessible aux États Membres, afin de faciliter la diffusion des bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'expérience concernant l'application de la résolution. Ce genre d'initiative doit compléter avec pertinence les initiatives nationales et régionales visant à renforcer les capacités nationales en vue de l'application de la résolution 1325 (2000).

Nous estimons également que les consultations intergouvernementales vastes et inclusives portant sur l'analyse de l'architecture des questions de parité et la promotion des femmes, ainsi que l'accord conclu entre les États, sont des exigences primordiales pour veiller à ce que les modèles et les pratiques adoptés jouissent de la légitimité et de l'efficacité nécessaires.

À cet égard, étant donné surtout qu'il est possible de mettre en place des mécanismes de responsabilisation dans le cadre de l'application de la résolution 1325 (2000), nous soulignons la contribution de l'Assemblée générale au renforcement de la coopération avec les États dans ces tâches complexes.

D'autre part, nous voyons avec une certaine réserve les propositions avancées dans le cadre des recommandations du Secrétaire général, à savoir que les États Membres devraient renforcer le suivi et la responsabilisation au niveau national en instituant éventuellement au sein du Conseil de sécurité un mécanisme de suivi de l'application de la résolution 1325 (2000) au niveau national. Mon pays estime que cette recommandation n'est pas appropriée, car elle entraînerait à terme la création d'un mécanisme par lequel le Conseil de sécurité montrerait du doigt certains pays sur la base des questions dont le débat et l'examen incombent à l'Assemblée générale conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Nous convenons qu'il importe de protéger plus efficacement les droits des femmes tant que cela relève de la compétence des instances chargées de la défense des droits de l'homme au sein du système des Nations Unies.

Les approches faisant appel à des mécanismes tels que ceux qui ont été proposés ne semblent pas offrir les solutions les plus durables. Nous préférerons toujours la coopération, le dialogue constructif et un appui réel aux pays face aux problèmes concernant les droits de l'homme.

Sept ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000) par le Conseil de sécurité, la Colombie a enregistré des progrès importants dans le renforcement du rôle et de la capacité des femmes, ainsi que dans le respect de leurs droits. Pour notre pays, il est extrêmement important de continuer de bénéficier de l'appui de l'ONU à cet égard, dans le contexte de l'élaboration d'un programme de travail positif. C'est dans cet esprit que ma délégation continuera à participer activement aux débats sur cette question importante.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche.

M. Pfanzelter (Autriche) (*parle en anglais*) : L'Autriche vous félicite, Monsieur le Président, de même que la présidence ghanéenne, d'avoir organisé ce débat public sur les femmes, la paix et la sécurité, car nous convenons tous que les femmes sont durement touchées par les conflits. Trop souvent, cependant, elles n'ont pas leur mot à dire dans les négociations de paix, la consolidation de la paix et le redressement. L'adoption, il y a sept ans, de la résolution 1325 (2000) a marqué un véritable jalon dans la reconnaissance du rôle crucial qui incombe aux femmes dans les activités de promotion de la paix. Malgré certains progrès, les femmes ne participent pas encore pleinement au règlement des conflits et à la consolidation de la paix. Il importe de combler cette lacune de toute urgence.

Les femmes du monde entier sont disposées à assumer une responsabilité dans le domaine de la prévention, du règlement des conflits et de la consolidation de la paix. Permettez-moi de donner l'exemple suivant : les femmes dans le monde arabe et à travers le Moyen-Orient sont devenues l'un des moteurs du développement politique, social, économique et culturel. La conférence internationale intitulée « Femmes de pouvoir – Réseau pour la paix et la sécurité au Moyen-Orient », qui s'est tenue en mai 2007 à Vienne, a montré que les femmes étaient prêtes à entamer un dialogue pour instaurer des réseaux afin de surmonter les obstacles et de trouver des solutions durables. La Ministre des affaires étrangères, Ursula Plassnik, a indiqué qu'il importait qu'il y ait une coopération soutenue entre les femmes et le nouvel Envoyé du Quatuor au Moyen-Orient.

L'Autriche a également invité des femmes dirigeantes kosovares et serbes à se réunir à Vienne en novembre à un colloque intitulé « Façonner notre avenir européen » afin de contribuer à la coexistence et à la coopération pacifiques dans la région, ainsi qu'à un avenir européen commun avec la Serbie et le Kosovo.

Les femmes doivent jouer un rôle plus important au sein du système des Nations Unies. Récemment encore, il n'y avait pas une seule femme parmi la cinquantaine de représentants et envoyés spéciaux des Nations Unies pour les situations de conflit et d'après conflit. À la réunion qu'il tenue récemment à Vienne, le Réseau pour l'autonomisation des femmes, coprésidé par la Ministre autrichienne des affaires étrangères, Mme Ursula Plassnik, et la Secrétaire d'État des États-Unis, Mme Condoleezza Rice, a adopté une série de recommandations concernant l'accès des femmes aux responsabilités en matière de règlement des différends et de consolidation de la paix. L'une de ses principales revendications est que les femmes se voient attribuer une part équitable des postes dans les domaines de la médiation internationale et de la consolidation de la paix. Les recommandations ont été portées à l'attention du Secrétaire général (A/61/1036). Son appui sans réserve et la récente nomination d'Ellen Margrethe Løj au poste de Représentante spéciale du Secrétaire général pour le Libéria et de trois femmes aux fonctions de représentantes spéciales adjointes sont encourageants. Nous espérons que davantage de femmes seront nommées à des postes de responsabilité de ce type dans un proche avenir. De nôtre côté, nous, États Membres, devons veiller à présenter davantage de candidatures féminines à ces postes.

Nous sommes consternés par les informations récentes faisant état d'une vague sans précédent de viols collectifs dans l'est du Congo. Les violences sexuelles et sexistes sont courantes aussi dans d'autres situations de conflit et d'après conflit. Ces actes sont des crimes odieux et leurs auteurs doivent être traduits en justice. Ils ont aussi des conséquences considérables pour le développement des sociétés dans lesquelles ils sont commis. C'est pourquoi l'Autriche accroît son appui aux campagnes contre la violence sexuelle et aux programmes d'aide aux victimes de violences sexuelles dans l'est du Congo.

L'Autriche est très favorable à la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des violences sexuelles dont le personnel de l'ONU peut se rendre coupable. Il est tout simplement inacceptable que le personnel de maintien de la paix et le personnel présent sur le terrain soient encore impliqués dans des cas d'exploitation et de violences sexuelles. Nous soutenons donc sans réserve les travaux d'élaboration des projets de déclaration de principe et de stratégie globale relatifs à l'assistance et au soutien aux victimes d'actes d'exploitation et de violence sexuelles commis par le personnel des Nations Unies et le personnel apparenté.

L'intégration réelle de la problématique hommes-femmes dans toutes les activités concernant la paix et la sécurité est une condition indispensable pour améliorer le sort des femmes dans les situations de conflit et d'après conflit. Une telle intégration suppose d'avoir une connaissance approfondie des considérations de sexospécificité et de disposer d'informations et données exhaustives sur la situation particulière des femmes. À cette fin, le Conseil de sécurité devrait envisager d'instaurer un mécanisme permanent de suivi de l'application de la résolution 1325 (2000).

En août dernier, le Gouvernement autrichien a adopté un plan d'action national pour l'application de la résolution 1325 (2000). Ce plan est le fruit d'une concertation entre tous les acteurs concernés, parmi lesquels des organisations non gouvernementales et des universitaires. Il prévoit des mesures aux niveaux national, régional et international, et notamment d'augmenter le pourcentage de femmes parmi le personnel autrichien qui participe aux missions de paix, en offrant des avantages spécifiques aux femmes;

de revoir les programmes de formation du personnel autrichien qui participe aux missions de paix afin de systématiquement tenir compte des aspects liés à la sexospécificité et des droits de la femme, et notamment d'appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des violences sexuelles.

L'Autriche continuera à faire campagne pour la pleine application de la résolution 1325 (2000) au sein de l'Union européenne et dans d'autres organisations régionales et internationales. La coopération de l'Autriche au développement dans les pays sortant de conflit restera axée sur les programmes destinés aux femmes.

Le plan d'action autrichien est conçu pour être un document en évolution qui sera revu chaque année. Nous sommes donc très désireux d'avoir des échanges avec tous les pays au sujet de nos expériences respectives et des bonnes pratiques. Je suis certain que le plan d'action national nous aidera à tenir pleinement compte des sexospécificités dans nos activités relatives à la paix et à la sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

M. Matussek (Allemagne) (*parle en anglais*) : L'Allemagne félicite la présidence ghanéenne d'organiser cette année ce débat du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, sept ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000). L'Allemagne s'associe à la déclaration faite par la présidence de l'Union européenne, et j'aimerais ajouter les observations suivantes. La violence à l'égard des femmes est l'une des violations des droits de l'homme les plus courantes. L'Allemagne estime indispensable d'éradiquer sous toutes ses formes la violence à l'égard des femmes et des filles. Nous sommes vivement préoccupés par le recours fréquent, voire systématique, à la violence sexuelle contre les femmes, en particulier le viol et autres formes de sévices sexuels, surtout dans les situations de conflit. Nous devons faire davantage d'efforts aux niveaux national et international pour trouver des solutions adaptées au problème, pour les victimes et pour les auteurs de ces actes de violence. Nous voulons une politique de tolérance zéro.

À cet égard, L'Allemagne se félicite de l'initiative intitulée « Non au viol : action de l'ONU contre la violence sexuelle dans les pays en conflit », qui a été lancée au début de 2007. Il y a un mois, le Gouvernement fédéral allemand a présenté son deuxième plan d'action contre la violence à l'égard des femmes, qui, en plus de définir des objectifs et des cibles pour combattre la violence à l'égard des femmes au niveau national, traite le problème dans le cadre de la coopération internationale au sein de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe et de l'ONU. Le plan d'action mentionne plusieurs fois la résolution 1325 (2000).

L'Allemagne se félicite de l'initiative prise par plusieurs pays, dont des membres du Conseil de sécurité, d'élaborer un mécanisme d'intégration et d'application systématiques de la résolution 1325 (2000) dans les travaux du Conseil, y compris les résolutions, les demandes de rapports et les missions sur le terrain. À cet égard, nous notons avec satisfaction que la Commission de consolidation de la paix, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix ont intégré une perspective hommes-femmes dans leurs travaux. L'égalité des sexes a été considérée comme une question intersectorielle capitale pour la consolidation de la paix dans les deux pays dont s'occupe la Commission de consolidation de la paix : le Burundi et la Sierra Leone. Il faut maintenant mener une action énergique pour qu'elle devienne une réalité, sur le terrain et à New York.

La promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, dans le cadre du règlement des différends comme pour la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, sont des éléments essentiels du mandat de l'ONU. L'exécution cohérente et effective de ce mandat, y compris de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, demande un cadre cohérent et effectif concernant la problématique hommes-femmes. L'Allemagne appuie le document de réflexion établi sur le sujet par la Vice-Secrétaire générale, Mme Asha-Rose Migiro.

Je tiens à souligner de nouveau que l'Allemagne, souscrivant pleinement à la résolution 1325 (2000), est profondément attachée aux idées que défend cette résolution historique et continue à prendre des initiatives pour les concrétiser. Le Gouvernement allemand rendra compte de ses initiatives et présentera à notre parlement, lors de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le 25 novembre, un rapport détaillé sur la contribution de l'Allemagne à l'application de la résolution 1325 (2000).

Le rapport présentera tout un ensemble de mesures pour la mise en œuvre de la résolution au niveau tant national que mondial – allant d'efforts visant à accroître la représentation des femmes dans tous les mécanismes de décision ayant trait à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits, à des projets concrets pour mettre fin à la violence contre les femmes dans le monde entier.

Nombre de ces projets sont menés en coopération avec des organisations non gouvernementales (ONG). La société civile joue un rôle crucial dans l'application de la résolution 1325 (2000), et je tiens à dire combien nous apprécions la pleine participation et les contributions des ONG à nos efforts communs en faveur de la pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. McNee (Canada) (*parle en anglais*) : J'aimerais tout d'abord dire combien le Canada vous est reconnaissant, Monsieur le Président, ainsi qu'au Ghana, pour la tenue de ce débat public sur les femmes, la paix et la sécurité, devenu une tradition annuelle commémorant l'adoption de la résolution 1325 (2000).

Le Canada, en tant que Président du Groupe des amis de la résolution 1325 (2000), aimerait que le Conseil inaugure maintenant une nouvelle tradition, celle qui consisterait à évaluer l'application de cette résolution de manière délibérée et concertée tout au long de l'année.

Le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies constitue, avec les stratégies nationales de mise en œuvre, un premier pas important pour répondre à la nécessité d'un suivi efficace de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et d'une responsabilisation effective à l'égard de ladite résolution. Cependant, nous connaissons maintenant tous, tant à l'ONU qu'au niveau national, les obstacles à l'application de cette résolution. La principale difficulté est que les principes de base de la résolution n'ont pas été systématiquement institutionnalisés, et qu'aucun mécanisme de responsabilisation n'a encore été mis en place.

Il suffit de voir les violences sexuelles commises en République démocratique du Congo pour comprendre l'urgence qu'il y a à concrétiser systématiquement la résolution 1325 (2000) et à en suivre l'application. La communauté internationale est bien au fait des difficultés que présente la quantification précise de ces cas de violence, et la République démocratique du Congo (RDC) n'est pas ici une exception. De larges pans du territoire oriental de la RDC, région explosive, sont en effet inaccessibles aux organismes humanitaires et aux services de secours, de sorte qu'un grand nombre de victimes ne sont pas dénombrées. Malgré le viol de milliers de femmes, la culture dominante de l'impunité perpétue le problème et empêche pratiquement toute poursuite judiciaire. L'ampleur du phénomène, et cela inclut l'absence de prévention, de protection et de sanctions, est telle que le tissu social de communautés entières est réduit en lambeaux.

Le Conseil de sécurité peut contribuer à améliorer la situation. Il a un rôle crucial à jouer dans l'application efficace, rapide et systématique de la résolution 1325 (2000). Beaucoup d'États Membres ont souligné, ces dernières années, la nécessité d'un mécanisme de suivi efficace, point qui a été abordé à plusieurs reprises, et de manière convaincante, dans le débat d'aujourd'hui. Or, cette nécessité n'a jamais été aussi criante que maintenant.

Le Canada a déjà demandé au Conseil de sécurité de créer un mécanisme qui lui permettrait de suivre ses propres mesures visant à intégrer la résolution 1325 (2000), et les autres de même nature, à ses activités de tous les jours, et il l'invite aujourd'hui à instaurer ce mécanisme, sous la forme d'un comité ou d'un groupe de travail qui aurait pour mandat de suivre régulièrement et activement l'application de la résolution 1325 (2000) dans tous les travaux du Conseil.

Dans son rapport de 2007 (S/2007/567), le Secrétaire général a fait remarquer que cette résolution demeurerait lettre morte tant que les gouvernements et la société civile, au niveau national, ne déploieraient pas les efforts concertés nécessaires pour lui donner suite. Désireux de le voir intégrer les questions relatives aux droits des femmes et à l'égalité dans ses travaux visant des pays ou régions donnés, le Canada invite le Conseil lui-même à consulter régulièrement les représentantes des organisations féminines dans les pays qui figurent à son ordre du jour. Nous lui recommandons aussi de faire davantage appel aux capacités analytiques et aux suggestions des organismes spécialisés de l'ONU qui travaillent dans les dossiers couverts par la résolution 1325 (2000),

qu'il s'agisse de la participation des femmes à la vie politique ou bien de l'élimination de la violence envers les femmes et les filles.

(*l'orateur poursuit en français*)

Le Canada se joint à d'autres pays pour souligner l'importance d'un tel mécanisme de contrôle et l'incontournable nécessité de recueillir systématiquement des données ventilées par sexe, en présentant de l'information séparément pour des femmes et des hommes, des filles et des garçons, pour faciliter le fonctionnement d'un tel mécanisme de contrôle. Le Conseil de sécurité doit recueillir et utiliser dans ses travaux les données concernant les violations graves des droits des femmes et des filles, et la participation de ces dernières aux processus de paix et de reconstruction. Il devrait aussi demander que tous les rapports sur les situations dans des pays particuliers et les rapports thématiques qui lui sont adressés par le Secrétaire général comportent des données sur la violence envers les femmes et les filles, incluant les violences sexuelles. Enfin, nous pensons que, pour mieux orienter ses délibérations, le Conseil a sans conteste besoin de rapports ponctuels sur les violences sexuelles commises lors d'un conflit et sur les autres aspects de la résolution 1325 (2000).

La création d'un mécanisme de contrôle ainsi que la présentation régulière de données ventilées par sexe et de rapports d'étape augmenteront la capacité du Conseil de concevoir et de mettre en œuvre des mandats de soutien à la paix qui permettront de mieux faire échec à cette violence et d'assurer l'intégration de stratégies de prévention de la violence sexospécifique dans les travaux des équipes de pays de l'ONU.

En conclusion, le Canada continuera d'aider le Conseil à respecter ses engagements, y compris dans le contexte propre à un pays, et à soutenir les efforts visant à améliorer les interventions du Conseil et de la grande communauté internationale en ce domaine.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

M. Mohamad (Soudan) (*parle en anglais*) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de m'associer aux orateurs précédents pour vous féliciter de votre présidence très active et compétente du Conseil de sécurité, et notamment du débat d'aujourd'hui sur les femmes et la paix et la sécurité, qui coïncide avec le septième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000).

Cette résolution a jeté les bases de réflexions transversales approfondies sur les questions sexospécifiques dans les situations de conflit, postconflictuelles et de consolidation de la paix. Elle énonce un plan d'action global sur le statut des femmes dans le contexte des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et conformément aux obligations contenues dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, ainsi qu'aux dispositions du Document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la femmes, le développement et la paix, qui engagent à

> « Assurer et soutenir la pleine participation des femmes à tous les niveaux de décision et de mise en œuvre des activités de développement et des processus de paix, y compris en matière de prévention et de règlement des conflits » [*résolution S-23/3 de l'Assemblée générale, annexe, par. 86 b)*].

En ce sens, la question des femmes dans les conflits armés ne doit pas primer sur celle, plus large, des femmes, la paix et le développement social, qui inclut le droit au développement.

Nous prenons acte de la requête adressée par le Conseil de sécurité au Secrétaire général afin qu'il lui présente un plan d'action en vue d'appliquer la résolution 1325 (2000) dans l'ensemble des organismes des Nations Unies (*voir S/PRST/2004/40*).

Le Plan comprend de grands domaines d'action relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité. Il fournit un cadre pour les activités interinstitutions pertinentes visant à examiner cette question par l'entremise de stratégies consistant à promouvoir une perspective soucieuse de l'égalité entre les sexes, le renforcement de la confiance et le développement d'organisations de femmes au niveau local et régional, afin de compléter l'action régionale et locale de l'ONU.

Pour promouvoir une perspective soucieuse des facteurs sexospécifiques dans les zones de conflit, il faut que les programmes de reconstruction et de relèvement encouragent une participation pratique des femmes dans ces domaines, en fournissant une assistance technique, notamment des programmes de formation pour les femmes dans les secteurs de la santé et de l'éducation. Pour cela, nous comptons sur les institutions et organes des Nations Unies concernés – notamment le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations

Unies pour l'environnement, le Département des opérations de maintien de la paix, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'UNICEF – afin qu'ils coordonnent leurs programmes interinstitutions destinés aux femmes et aux filles. Nous tenons à souligner la nécessité de respecter le principe de contrôle national sur ces programmes et activités, qui doivent répondre aux priorités nationales et être axés sur le renforcement des institutions locales chargées de mettre en œuvre de tels programmes.

Au niveau national, l'autonomisation des femmes est l'une des principales priorités du Soudan. L'Accord de paix global et l'Accord de paix pour le Darfour comprenaient tous deux des dispositions assurant le rôle et la participation active des femmes à la consolidation de la paix et à la mise en œuvre des dispositions pertinentes des deux accords. Ces dispositions reposent sur nos traditions et nos valeurs, qui font une place particulièrement éminente aux femmes.

De plus, depuis notre indépendance nationale il y a plus de cinq décennies, les femmes soudanaises ont joué des rôles pionniers et apporté des contributions, dans tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle du Soudan. Cette année, ces réalisations ont culminé avec l'adoption de notre première stratégie nationale pour l'habilitation des femmes, qui est pleinement alignée sur les principaux piliers du Programme d'action de Beijing. Je tiens aussi à assurer le Conseil que, alors que notre pays se prépare actuellement aux pourparlers décisifs sur le Darfour qui doivent avoir lieu en Libye dans moins d'une semaine, la participation de femmes au processus de paix fournirait sans nul doute la dynamique et la direction requises pour que les pourparlers soient couronnés de succès.

Nous espérons que le débat d'aujourd'hui au Conseil aura une incidence positive sur le statut et le rôle des femmes dans le monde d'aujourd'hui. Toutefois, nous souhaiterions également proposer que toutes les propositions et suggestions pertinentes présentées tout au long du débat d'aujourd'hui soient mises à profit pour enrichir les stratégies actuellement suivies par différents organes et parties intéressées de l'ONU. Nous souhaiterions aussi mettre en garde contre certaines tendances déplaisantes au sein de l'Organisation, à savoir des tentatives visant à politiser les questions relatives aux femmes pour régler des comptes politiques. Dans ce cas, les seules victimes en seraient les femmes, que nous tentons d'aider.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine.

M. Argüello (Argentine) (*parle en espagnol*) : Qu'il me soit d'abord permis de remercier la présidence ghanéenne d'avoir organisé le présent débat public, qui reflète l'engagement du Conseil de sécurité à appliquer la résolution 1325 (2000). Je suis également reconnaissant de l'aperçu d'ensemble qui nous a été fourni sur les progrès et lacunes dans le processus d'application, ainsi que du rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2007/567).

Dans le cadre d'une perspective centrée sur les droits humains, l'Argentine accorde une haute priorité à la situation des femmes dans les conflits et à la participation des femmes aux processus de paix et à la phase de consolidation de la paix. La résolution 1325 (2000) constitue le cadre juridique permettant de concrétiser cette participation, au niveau aussi bien national qu'international.

En ce qui concerne le système des Nations Unies, il faut redoubler d'efforts pour mettre en œuvre systématiquement la résolution 1325 (2000) dans tous les domaines de travail, en continuant à intégrer la perspective sexospécifique dans toutes les résolutions de ce Conseil et dans les travaux de la Commission de consolidation de la paix. Tout en reconnaissant la valeur des efforts réalisés, avec en particulier l'évolution et la mise à jour du Plan d'action pour l'exercice biennal 2008-2009, nous pensons qu'il faut bâtir sur ces fondations et intensifier les efforts afin d'avoir un plus grand impact au sein du système des Nations Unies et d'obtenir des progrès tangibles dans la condition de la femme et en matière d'égalité entre les sexes.

Notre propre expérience nous amène à reconnaître combien il importe de mettre sur pied des plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Ces plans doivent être élaborés à travers un processus participatif et inclure des mécanismes de suivi et d'établissement de comptes rendus, afin de garantir non seulement qu'un plus grand nombre de femmes participent à la prise de décisions du pays, mais aussi que leurs demandes et besoins sont pris en compte à tous les niveaux de l'État, notamment dans les processus de réforme institutionnelle, y compris les réformes de la branche législative, du système judiciaire et des services de sécurité.

En ce sens, nous souhaitons souligner que l'Argentine a pleinement intégré les recommandations de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'égalité entre les sexes à tous les niveaux de sa participation à tout ce qui concerne les opérations de maintien de la paix. Au cours de l'année écoulée, nous avons mené à bien des changements institutionnels qui ont permis aux femmes d'accéder à tous les grades de la hiérarchie des forces de sécurité argentines, que ce soit en tant que sous-officiers ou qu'officiers. De même, les femmes argentines continuent d'occuper une place importante au sein des contingents militaires qui participent aux opérations de maintien de la paix. À titre d'exemple, nous pouvons signaler que plus de 110 femmes ont participé aux contingents argentins envoyés au sein de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation d'Haïti, et que la première observatrice militaire argentine travaille actuellement au sein de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

Le Centre argentin de formation interarmées aux opérations de maintien de la paix intègre également dans sa doctrine une perspective soucieuse d'égalité entre les sexes, aussi bien par rapport à la gestion que dans le contenu des formations qu'il dispense.

Nous ne saurions manquer de souligner l'engagement de l'Argentine dans la lutte contre la violence et la discrimination envers les femmes et les filles, qui dans notre pays est devenu une politique d'État, à laquelle les services compétents de l'État invitent à participer des organisations de la société civile. C'est pourquoi nous réaffirmons notre appui à la décision du Secrétaire général de faire en sorte que l'ONU joue un rôle plus net et plus affirmé dans les efforts en vue d'éliminer toutes les formes de violence contre les femmes, ainsi qu'au lancement d'une campagne mondiale sur la violence contre les femmes à la fin de 2007.

Pour terminer, nous pensons qu'il est impératif d'identifier des mesures concrètes pour traduire dans la réalité les accords relatifs à la situation de la femme et à l'égalité entre les sexes, en assurant la participation des femmes aux processus de consolidation de la paix et en créant des mécanismes d'établissement de comptes rendus concernant l'application de la résolution 1325 (2000), au niveau aussi bien national qu'international.

Nous pensons qu'un mécanisme d'application au sein de ce Conseil, qui pourrait prendre pour base le modèle adopté dans la résolution 1612 (2005) concernant les enfants dans les conflits armés, constituerait à cette fin un outil indispensable et efficace.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Corée.

M. Kim Hyun Chong (République de Corée) (*parle en anglais*) : Comme les orateurs qui m'ont précédé, je tiens tout d'abord à vous témoigner ma sincère reconnaissance, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public sur les femmes, la paix et la sécurité.

Au cours des sept années écoulées depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, sur les femmes, la paix et la sécurité, beaucoup a été fait pour son application par les États Membres, la société civile et le système des Nations Unies. Le rapport du Secrétaire général (S/2007/567) est une compilation des rapports sur les progrès réalisés par chaque entité.

Il fait état, par exemple, de l'adoption par cinq entités de plans d'action pour l'intégration de la problématique hommes-femmes dans leurs activités de prévention des conflits, de la mise en œuvre par sept entités de mécanismes d'alerte rapide, et de la nomination de conseillers pour l'égalité des sexes dans 11 missions de maintien de la paix.

Il est regrettable toutefois que ces efforts aient été fragmentés et aient manqué de cohérence. À ce jour, l'application de la résolution 1325 (2000) est encore très insuffisante. Les femmes continuent d'être exclues ou marginalisées des processus de rétablissement ou de consolidation de la paix. On a observé un certain niveau d'intégration de la perspective hommes-femmes, mais cela n'a pas été systématique et n'a pas couvert toutes les phases du processus, à savoir la prévention des conflits, l'alerte rapide, les opérations de maintien de la paix, les interventions humanitaires et la reconstruction et le redressement après un conflit.

Plus préoccupant encore pour la République de Corée est le fait que la violence sexuelle et sexiste dans les conflits armés augmente dans de nombreux endroits. Ma délégation est particulièrement scandalisée par les cas de viols et de violence sexuelle systématiques.

Au paragraphe 10 de la résolution,

> « [le Conseil de sécurité] Demande à toutes les parties à un conflit armé de prendre des mesures particulières pour protéger les femmes et les petites filles contre les actes de violence sexiste, en particulier le viol et les autres formes de sévices sexuels, ainsi que contre toutes les autres formes de violence dans les situations de conflit armé ».

Le paragraphe 11 souligne que tous les États ont l'obligation de mettre fin à l'impunité et de poursuivre en justice ceux qui sont accusés de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, y compris toutes les formes de violence sexiste et autre contre les femmes et les petites filles.

Les données brutales sur la violence sexuelle à l'égard des femmes et des filles dans de nombreux conflits armés indiquent de façon horriblement claire que l'application de la résolution 1325 (2000) est encore loin d'avoir atteint ses objectifs.

Ma délégation estime que la responsabilité de cette mauvaise application ne relève pas du Secrétaire général ou des entités onusiennes; elle est due plutôt à l'absence de responsabilisation et à l'absence d'application de la résolution de la part du Conseil de sécurité.

Le rapport du Secrétaire général indique aussi que les principaux obstacles résident dans la fragmentation et l'insuffisance de la capacité institutionnelle de supervision ainsi que dans le manque de responsabilisation s'agissant d'assurer le bon fonctionnement du système. Le rapport explique que le plan d'action actuel n'a pas été conçu pour servir d'outil au suivi, à l'évaluation et à la responsabilisation, et le plan d'action révisé entend combler cette lacune. Nous apprécions ces efforts pour améliorer l'établissement de rapports, mais nous pensons néanmoins que cela ne réglera pas le problème plus général.

Ce dont nous avons besoin d'urgence, c'est d'un mécanisme spécifique et efficace du Conseil de sécurité pour l'intégration et l'application globale de la résolution dans les travaux du Conseil. Ce mécanisme assumerait la responsabilité de fournir des directives et de superviser, suivre et évaluer l'application. Deuxièmement, le Conseil de sécurité doit examiner d'urgence la grave situation en matière de violences sexuelles à l'égard des femmes et des filles.

La République de Corée estime que, concernant l'application de la résolution, on devrait considérer les démarches régionales, y compris l'utilisation d'accords régionaux existants. Des entités régionales efficaces pourraient apporter une valeur ajoutée à travers leurs réseaux établis et grâce à leurs avantages spécifiques : solidarité, communication et accessibilité. Toutefois, nous devons garder à l'esprit que c'est le Conseil de sécurité qui assume en fin de compte la responsabilité et non pas les entités régionales. Ces entités devraient donc jouer un rôle complémentaire et non de substitution. Néanmoins, tant que la participation des entités régionales contribuera de façon substantielle à l'application de la résolution, l'approche régionale demeurera valable.

En outre, mon pays espère que le dialogue sur la cohérence du système relative à la stratégie pour l'égalité hommes-femmes trouvera sa conclusion le plus rapidement possible afin de faire avancer l'intervention cohérente de l'ensemble du système des Nations Unies en matière de promotion de la femme.

Ma délégation attend des résultats concrets du débat d'aujourd'hui. En faisant fond sur une amélioration réelle du mécanisme d'application et sur la ferme volonté du Conseil de sécurité de mettre fin aux violences sexuelles graves dans les conflits armés, nous pouvons faire de réels progrès dans l'application de la résolution et réaffirmer la responsabilité du Conseil de sécurité. La République de Corée s'est pleinement engagée à tenir la promesse de l'ONU aux femmes prises dans des conflits armés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Australie.

Mme Lisson (Australie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais préciser que la date des élections a été fixée en Australie et que le Gouvernement opère actuellement selon des modalités intérimaires.

La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité met en évidence le rôle important des femmes dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix. La participation des femmes est cruciale pour garantir la viabilité et le succès des pourparlers de paix, des accords de paix, du relèvement après les conflits et de la consolidation de la paix à long terme. La participation des femmes signifie que non seulement les questions importantes du désarmement et de la démobilisation seront abordées, mais que les questions économiques et sociales tout aussi importantes et

essentielles à une paix à long terme et durable seront elles aussi traitées.

L'Australie le reconnaît. En mars, le Gouvernement australien a lancé une nouvelle politique sur l'égalité entre les sexes pour le programme d'aide australien. L'objectif global de cette politique est de réduire la pauvreté en promouvant l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes. La politique stipule ce que fera l'Australie et donne des exemples de résultats en matière d'égalité entre les sexes qui peuvent être intégrés aux programmes et aux initiatives du Gouvernement. Deux des principaux résultats que vise cette politique sont la participation équitable des femmes à la prise de décisions et à la direction du pays, y compris dans les États fragiles et les situations de conflit, et la promotion de l'égalité entre les sexes dans les activités de coopération régionale. En travaillant à obtenir ces résultats, on contribuera à l'application de la résolution 1325 (2000).

Ces cinq dernières années, l'Australie a continué de financer plusieurs activités dans la région Asie-Pacifique pour appliquer la résolution 1325 (2000). Les liens entre les peuples, qui se sont créés à la suite des ces activités, ont permis aux femmes de participer au processus décisionnel pour la paix et la sécurité aux niveaux communautaire, national et régional.

Par exemple, l'Australie a appuyé l'Atelier régional des îles du Pacifique sur les femmes, les conflits, la paix et la sécurité, organisé l'année dernière. Cet atelier, le premier de son genre dans le Pacifique, a rassemblé des décideurs, des représentants de l'armée et des services de police, ainsi que des organisations non gouvernementales de femmes de 16 pays du Forum des îles du Pacifique. Cet atelier a inscrit la question de la résolution 1325 (2000) à l'ordre du jour régional, et les résultats orientent maintenant le travail de suivi sur les femmes, la paix et la sécurité dans la région.

Autre exemple : femLINKpacific fait partie du réseau régional, avec ses homologues dans un certain nombre de pays des îles du Pacifique, sur la résolution 1325 (2000). Grâce à l'aide fournie par l'Australie, le réseau régional de médias femLINKpacific a lancé un site Internet sur la résolution 1325 (2000) pour contribuer à la diffusion, la plus large possible, de l'information sur la résolution 1325 (2000). FemLINKpacific a aussi créé un bulletin d'information en ligne sur la résolution 1325 (2000). En outre, le travail a commencé sur une traduction de la résolution dans les langues locales et, pour la première fois, des histoires sur la résolution dans la langue des îles Tonga et dans l'anglais « pidgin » ont été publiées.

L'Australie finance également un projet régional de formation aux pourparlers de paix, par le biais de l'Agence internationale du développement des femmes. Le projet vise à établir un cadre national dans trois pays du Pacifique pour la mise en œuvre des résultats, des recommandations et des engagements, afin de veiller à l'égalité des sexes dans les domaines liés à la paix et à la sécurité dans ces pays.

En outre, l'Australie contribue à un projet qui ambitionne d'intégrer la perspective hommes-femmes dans les politiques et programmes de prévention de la violence et des conflit et d'améliorer le relèvement d'après conflit dans la région du Pacifique. Le projet, géré conjointement par le Centre pour le Pacifique du Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, a pour but d'étudier les recherches déjà entreprises sur la réduction de la violence et la prévention des conflits en tenant compte de la perspective hommes-femmes; de mener des recherches dans plusieurs pays du Pacifique pour combler les lacunes dans les connaissances en matière de violence et de masculinités; et de publier et diffuser les consultations et d'en encourager l'intégration dans les plans de travail et les politiques des organisations et organismes compétents de la région du Pacifique.

Les projets et le dialogue régional en cours, comme ceux que je viens de mentionner, permettent d'obtenir des femmes davantage d'informations et de savoir comment elles contribuent à un environnement propice à la paix et à la sécurité, tant au niveaux local, que national et régional. Ces quelques exemples permettent de voir comment on peut mettre pleinement en œuvre la résolution 1325 (2000) et veiller à ce que toute opération de maintien de la paix et toute réforme du secteur de la sécurité intègre la perspective hommes-femmes.

L'Australie continue également d'engager activement les femmes dans son action de consolidation de la paix. Des femmes militaires, agents de police et membres du personnel civil jouent un rôle crucial dans l'aide que nous apportons aux missions de maintien de la paix de l'ONU et contribuent aux efforts bilatéraux et régionaux tels que la Mission d'assistance régionale aux Îles Salomon.

Enfin, l'Australie attend avec intérêt de prendre part au débat sur la participation équitable des femmes à la prévention, la gestion et la résolution des conflits et à la consolidation de la paix après un conflit, qui se tiendra durant la session de 2008 de la Commission de la condition de la femme. Pour préparer ce débat, le Gouvernement australien consulte le secteur des femmes en Australie sur les mesures prises pour mettre en œuvre la résolution 1325 (2000).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Honduras.

M. Romero Martínez (Honduras) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Ministre, votre présence rehausse l'examen par le Conseil de cette question et traduit également l'importance qu'accorde votre pays à ce thème. C'est la raison pour laquelle nous voudrions vous féliciter d'avoir pris l'importante initiative d'organiser la présente séance sur les femmes et la paix et la sécurité.

Mon pays, le Honduras, pense, comme l'a mentionné le Conseil de sécurité le 7 mars dernier, que les femmes jouent un rôle important dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix (voir S/PRST/2007/5). Ainsi, nous condamnons la violation des droits des femmes, l'atteinte à leur sécurité, les mauvais traitements, les viols et toute autre forme de violence ou d'oppression perpétrée contre elles où que ce soit dans le monde.

Nous adhérons donc pleinement à la résolution 1325 (2000). Non seulement nous y adhérons, mais nous considérons que sa mise en œuvre doit être une obligation internationale permanente des États.

Nous sommes favorables à une représentation accrue des femmes à tous les niveaux, en particulier à la prise de décisions, dans le règlement des conflits et les processus de paix. Nous sommes convaincus, comme on l'a dit ici aujourd'hui, dans les différentes interventions prononcées plus tôt, qu'il est grand temps d'agir. Nous continuons d'entendre et d'observer des événements bouleversants qui traduisent encore un manque de sensibilité humaine et le fait que nous ne sommes pas suffisamment responsables à l'heure d'assumer nos obligations.

Notre pays, le Honduras, petit d'un point de vue géographique, non seulement accorde une grande importance au respect de la dignité des femmes, mais en plus, conformément à sa législation interne, il s'efforce de les intégrer à tous les domaines de la vie quotidienne. Il œuvre à leur participation équitable dans les organes de prise de décisions, les intègre à tous les secteurs, en particulier avec l'aide la société civile, dans l'action de promotion de l'exercice des droits de l'homme et du respect de la primauté du droit et dans la lutte contre la marginalisation et tout type d'oppression ou de discrimination.

Les interventions humanitaires des Nations Unies, partout dans le monde, tel qu'indiqué dans le rapport du Secrétaire général, doivent s'accompagner implicitement d'une politique commune d'intégration de programmes portant sur l'égalité des sexes. Dans la reconstruction et le redressement après les conflits, il convient d'établir des mécanismes et des stratégies axés spécifiquement sur les femmes et les filles. C'est pour cette raison que nous apprécions tant les activités que mènent plusieurs organismes du système des Nations Unies qui intègrent la perspective hommes-femmes à leurs projets. Nous voudrions citer en particulier le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, qui a organisé des débats virtuels sur l'intégration des sexospécificités dans la réforme du secteur de la sécurité.

Nous apprécions également à sa juste valeur la mise à jour du Plan d'action pour la période 2008-2009. Nous espérons qu'il sera appliqué avec succès.

La prévention de la violence sexiste dans les conflits armés et la lutte contre ce type de violence exigent une action immédiate. Nous espérons tous que les actes d'exploitation et de violence sexuelles cessent à jamais et que, partout dans le monde, la valeur des femmes et des filles soit considérée comme sacrée, comme doivent l'être leur intégrité et leur dignité.

En conséquence, la délégation hondurienne s'associe aux efforts visant à l'application cohérente et effective de la résolution 1325 (2000). La valeur de l'être humain, la valeur de la femme, la valeur de la fille, doivent être enracinées dans une conscience collective de respect au niveau mondial.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Norvège.

M[me] Juul (Norvège) (*parle en anglais*) : La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité est plus qu'un texte traduisant une bonne décision. C'est un processus : un processus de mise en œuvre, mais aussi un processus de sensibilisation et de compréhension. Il

faut qu'on s'efforce, sans relâche, tant au niveau des prises de décisions qu'à celui de la mise en œuvre, de mieux comprendre la situation et le rôle que jouent les femmes dans les conflits.

Le cheminement qui a mené à la résolution 1325 (2000) et les sept ans qui se sont écoulés depuis son adoption, ont permis de mieux saisir le rôle, les besoins et la vulnérabilité des femmes et des filles. Nous disposons de ce fait d'un cadre utile pour redoubler d'efforts afin que les femmes soient incluses dans les processus de paix, que leurs besoins soient satisfaits et que les processus de paix s'inscrivent dans la durée.

Force est cependant de constater que nous sommes encore loin du but. Les femmes sont encore trop souvent négligées dans les négociations de paix; on ne leur permet pas d'y participer à égalité avec les hommes. Les perspectives des femmes sont encore laissées de côté, et leurs préoccupations et besoins encore négligés. Les femmes et les filles sont encore les cibles et les victimes d'injustices, d'agressions et de violences sexuelles. L'impunité pour des atrocités commises contre des femmes persiste encore largement. Mais ce qui nous fait le plus honte ici à l'ONU, c'est que la politique de tolérance zéro annoncée par le Secrétaire général n'est toujours pas pratiquée par les civils et les militaires, et que les allégations d'inconduite sexuelle de la part de membres du personnel d'opérations de maintien de la paix de l'ONU continuent.

Après sept ans d'efforts louables des États membres, de l'ONU et du Conseil de sécurité, nous devrions avoir mieux réussi. Et nous devons faire mieux. Pour aller dans ce sens, la Norvège encourage le Conseil à prendre les décisions spécifiques suivantes : premièrement, élaborer un mécanisme de suivi afin d'améliorer sa contribution à la prévention et à la répression des violences commises contre les femmes en temps de conflit armé, comme l'a proposé le Secrétaire général; en deuxième lieu, élaborer un mécanisme transparent pour faire en sorte que les questions concernant les femmes soient spécifiquement traitées et suivies dans toutes les opérations de paix des Nations Unies; et, troisièmement, prescrire un mécanisme d'information sur les violences sexuelles dans les missions de maintien de la paix.

Le défi ne s'arrête pas là. Nous devons développer nos efforts au-delà des limites institutionnelles traditionnelles. Nous devons concrétiser les aspects multidimensionnels de la consolidation de la paix, ce à quoi nous ne réussirons pas si les préoccupations de la moitié de la population sont ignorées. Nous ne pouvons pas laisser le manque de vision d'ensemble empêcher les progrès concrets sur le terrain.

Le mois dernier, ici à l'ONU, les Ministres des affaires étrangères du Brésil, de la France, de l'Indonésie, de la Norvège, du Sénégal, de l'Afrique du Sud et de la Thaïlande ont invité les ministres et les délégations intéressés à considérer les domaines où la politique étrangère a un effet plus ou moins direct sur la santé dans le monde. La prévention des conflits, la résolution des conflits et la reconstruction après les conflits, et la consolidation de la paix, sont quelques-uns de ces domaines. Le fait qu'une meilleure situation sanitaire est un dividende important de la paix est généralement bien compris. Mais, à notre avis, on comprend moins bien pourquoi et comment, ou comment une attention insuffisante aux questions de santé peut contribuer à faire échouer un processus de paix.

Dans ses conclusions, le Ministre des affaires étrangères de la Norvège a évoqué ce problème – notamment en signalant les conflits comme un domaine où l'on n'a pas consacré une attention suffisante à rendre la santé prioritaire, et où une priorité spécifique pourrait créer le changement grâce notamment à l'élaboration et à l'utilisation d'indicateurs de santé sexospécifiques afin de mieux évaluer les processus de paix et de reconstruction; à l'établissement de feuilles de route pour le relèvement sanitaire comme outil de rétablissement de la paix; et à l'acquisition de connaissances empiriques et sexospécifiques sur l'effet des interventions sanitaires aux différentes étapes des conflits.

Étant donné la priorité donnée dans ces travaux à l'impact des conflits sur la santé des femmes et des filles, je souhaiterais saisir cette occasion pour insister sur le fait que nous devons encore améliorer notre compréhension de cet impact; et que nous devons agir en conséquence. Le relèvement sanitaire après les conflits est un domaine trop délaissé. Les cicatrices – qui sont souvent mentales aussi bien que physiques – mettent très longtemps à guérir. Des services de santé susceptibles de contribuer à la normalité et à l'espoir dans les vies des femmes et des filles prennent très longtemps à mettre en place et à fonctionner. À l'inverse, ne pas tenir compte de l'impact sanitaire des conflits peut compromettre la stabilisation et la consolidation de la paix.

Nous attendons avec intérêt de poursuivre les travaux avec nos partenaires pour faire en sorte que les liens entre les conflits et les questions de santé soient mieux compris et pris en considération dans les domaines du maintien de la paix et du règlement des conflits. Nous invitons les membres du Conseil de sécurité à s'associer à nous dans cet effort.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Croatie.

Mme Mladineo (Croatie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la présidence ghanéenne du Conseil de sécurité pour la tenue de ce débat ouvert sur les femmes, la paix et la sécurité.

La Croatie s'est alignée sur la déclaration faite par le représentant du Portugal au nom de l'Union européenne (UE), mais j'aimerais ajouter quelques observations sur la question au nom de mon gouvernement.

Plusieurs études de cas semblent indiquer que les accords de paix, la reconstruction après les conflits et la gouvernance ont de meilleures chances de succès lorsque la participation des femmes est assurée, en partie parce que les femmes ont une conception englobante de la sécurité et tiennent compte de problèmes économiques et sociaux essentiels qui risqueraient autrement d'être oubliés. N'oublions pas que dans tous les pays, la part de travail des femmes est généralement bien plus lourde que celle des hommes, leur laissant moins de temps et d'énergie pour s'impliquer dans la vie politique. Il est donc indispensable pour la promotion de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes d'accroître la participation de celles-ci à la politique de sorte que les deux critères du troisième objectif du Millénaire pour le développement puissent être atteints.

La Croatie est fermement convaincue que les femmes dans les situations de conflit ont besoin d'une attention spéciale de la part de cet organe puissant de l'ONU. Le rapport du Secrétaire général sur les petites filles (A/62/297) et le rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (A/62/228) disent l'un et l'autre la même chose : les attitudes traditionnelles envers les filles dans les sociétés limitent leur droit d'exprimer leurs vues, et les filles qui demandent l'asile, les filles réfugiées et les filles déplacées dans leur propre pays ont besoin d'une protection spéciale contre la violence physique ou mentale. Le Comité des droits de l'enfant a constaté avec préoccupation l'absence de mesures efficaces pour prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles qui est le fait de militaires, y compris le personnel militaire étranger en poste dans des bases militaires, et pour en poursuivre les responsables.

Dès l'enfance, les femmes se heurtent à la discrimination, dont les manifestations vont d'un niveau d'études moins élevé à la prédominance d'attitudes sociales mettant en doute leur aptitude à occuper des postes de décision. Si un grand nombre de droits ont été reconnus aux enfants en général, il est intéressant de noter que, bien que 185 pays adhèrent à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention est l'un des traités de l'ONU qui est soumis au plus grand nombre de réserves. Cela montre à quel point la réticence vis-à-vis des droits des femmes reste grande dans le monde entier.

Il est fondamental de veiller à ce que les femmes aient une voix plus forte dans les décisions du ménage et celles de la collectivité afin d'assurer l'exercice de leurs droits, ainsi que l'exercice des droits des enfants. Il ne fait aucun doute que les femmes veilleraient à ce que les préoccupations des enfants soient systématiquement prises en compte dans le rétablissement de la paix et les phases d'après conflit. Si les droits des femmes et des enfants ne sont pas expressément mentionnés durant ces phases critiques, ils ne recevront pas l'attention qu'ils méritent.

L'exclusion des femmes des négociations de paix et de la rédaction des constitutions – ainsi que de la réforme effective du secteur de la sécurité, de la gouvernance et de l'état de droit – signifie que leurs droits et leurs points de vue, pas seulement comme victimes mais aussi comme citoyennes et anciennes combattantes, ne sont pas pleinement représentés pendant des phases de reconstruction d'après conflit. N'oublions pas que même parmi les enfants soldats, jusqu'à 40 % des enfants concernés sont des filles.

À la fin de 2006, des représentantes du Ministère des affaires féminines de la République islamique d'Afghanistan se sont rendues en Croatie dans le cadre de la coopération entre les deux pays. Comme ces femmes afghanes l'ont indiqué, le but de leur visite était de s'informer sur l'expérience des femmes croates de la façon dont elles ont vécu les situations de guerre et d'après-guerre. Comme elles l'ont expliqué, le chômage et un taux d'analphabétisme de 70 % comptent parmi les problèmes les plus graves de leur

société. C'étaient là quelques-unes des raisons pour lesquelles les hommes se droguent et se montrent violents envers leur famille, ce qui conduit souvent des femmes à se suicider par immolation.

Cet exemple montre que ces dix dernières années, les femmes ont réussi, dans le monde entier, à devenir de plus en plus présentes dans les processus de résolution des conflits. Des progrès sensibles ont aussi été accomplis dans le système des Nations Unies sur le plan de la réforme des politiques, de l'adoption de normes et du développement institutionnel. Il subsiste encore toutefois un fort décalage entre les principes et la pratique, en particulier au niveau national.

La Croatie participe à 15 opérations de maintien de la paix des Nations Unies, les agents de sexe féminin représentant 7 % de son personnel de maintien de la paix. En outre, nous appliquons une politique de tolérance zéro concernant l'exploitation sexuelle et les violations sexuelles commises lors d'opérations de terrain.

La Croatie se félicite que le Conseil de sécurité se soit intéressé aux moyens de renforcer les mécanismes de responsabilisation pour intégrer la résolution 1325 (2000) à ses travaux thématiques portant sur les situations de pays et autres. Elle estime qu'il serait bon que le Conseil envisage de mettre en place un mécanisme de contrôle spécifique qui lui permette de mieux contribuer à prévenir la violence contre les femmes dans les conflits armés et à poursuivre les auteurs de ces violences.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la République démocratique du Congo.

Mme Booto (République démocratique du Congo) : Je voudrais en premier lieu vous présenter, Monsieur le Président, mes vives félicitations pour votre conduite efficace des travaux du Conseil de sécurité durant ce mois d'octobre. Je voudrais tout particulièrement exprimer l'appréciation de ma délégation à la délégation ghanéenne pour avoir pris l'initiative d'organiser la présente séance concernant les femmes, la paix et la sécurité, et visant une mise en application effective et cohérente de la résolution 1325 (2000), qui fait l'objet de notre débat aujourd'hui.

Ma délégation souscrit totalement à la déclaration faite par la délégation zambienne, au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe.

Le Programme d'action de Beijing a mis en exergue la nécessité d'atteindre l'égalité entre les sexes, à travers des stratégies d'intégration systématique de la dimension sexospécifique aux niveaux national et international. La vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale a permis d'avancer un peu plus vers la réalisation de l'égalité entre les sexes et l'amélioration des conditions de vie des femmes.

La mise en application de la résolution 1325 (2000), résolution pionnière, dont l'un des objectifs majeurs est la prise en compte de la dimension sexospécifique dans tous les aspects de la paix et de la sécurité implique des objectifs importants. Elle implique notamment la création d'institutions susceptibles de garantir la protection des femmes et des petites filles et d'assurer leur pleine participation aux mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour la prévention, la gestion et le règlement des différends. La réalisation de ces objectifs dépend, en grande partie, d'une intervention motivée et soutenue des États Membres avec la collaboration et le support actif de l'Organisation des Nations Unies et des autres partenaires, y compris la mobilisation et la participation de la société civile. À cet effet, les gouvernements sont appelés à fournir les efforts nécessaires pour renforcer les capacités des femmes afin qu'elles puissent contribuer pleinement avec le savoir-faire dont elles sont capables.

Ma délégation partage également l'avis, déjà exprimé par d'autres délégations, qu'il est important aussi que le Secrétaire général pense à nommer plus de femmes parmi les représentants et envoyés spéciaux qui conduisent des missions de bons offices en son nom et qu'il cherche à augmenter le rôle et la contribution des femmes dans les opérations des Nations Unies sur le terrain, en qualité d'observateurs militaires, de membres de la police civile, de spécialistes des droits humains et de membres d'opérations humanitaires. Des progrès importants ont été accomplis, cependant un effort supplémentaire devrait être déployé en vue d'écarter les derniers obstacles qui empêchent la résolution d'être totalement mise en application.

La violence à l'encontre des femmes et des filles reste encore aujourd'hui une préoccupation majeure qui exige plus d'efforts de la part de la communauté internationale tout entière, car la violence à l'égard des femmes en tant que violation des droits de la personne figure parmi les obstacles majeurs à la réalisation de

l'égalité entre les sexes. Faisant écho à l'étude approfondie du Secrétaire général sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes, l'Assemblée générale a adopté la résolution 61/143 sur l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violences à l'égard des femmes, par laquelle elle a invité les États Membres et les entités des Nations Unies à intensifier leur action pour prévenir et éliminer ces violences. Le Conseil de sécurité a répondu à cet appel en maintenant la question à son ordre du jour et en réaffirmant son attachement à l'application de la résolution 1325 (2000).

Lors de plusieurs voyages dans mon pays, les membres du Conseil de sécurité ont pu apprécier les efforts accomplis par les autorités congolaises issues d'élections libres et démocratiques. Ils ont notamment eu la possibilité de faire un tour d'horizon de la situation sécuritaire. En ce moment ma délégation est très préoccupée par la recrudescence de violences sans précédent dans l'est du pays, perpétrées par des milices armées. Ces actes de violence, notamment des violences sexuelles, les attaques systématiques perpétrées sur les femmes et les filles congolaises sont motivés par le besoin acharné des auteurs de détruire toute une nation à travers ses femmes, qui sont atteintes dans leur dignité et leur intégrité physique et morale.

Face à cette situation, les institutions de mon pays, en application de la loi sur les violences sexuelles adoptée par le Parlement et promulguée par le Président de la République en 2006, sont fermement décidées à réprimer toute infraction se rapportant aux violences sexuelles et s'attèlent à assurer la prise en charge des victimes. Le chef de l'État en personne est déterminé à punir très sévèrement les coupables de ces déviations. Il a fait de la sécurité une de ses priorités en vue de mettre fin à ces actes de barbarie.

À cet effet, un appui s'avère indispensable en vue de doter les forces régulières de moyens de défense conséquents pour faire face à ces groupes armés. Ces milices opèrent avec le soutien financier et politique des acteurs extérieurs impliqués dans le pillage de nos ressources naturelles, qui jusqu'à ce jour reste le facteur majeur dans la prolongation du conflit.

Certains pays ont érigé le viol systématique en arme de guerre et ont utilisé des soldats séropositifs dans leur basse besogne de la violence sexuelle contre les femmes en République démocratique du Congo. L'une des conséquences les plus catastrophiques – la transmission du VIH/sida – continue à apporter la désolation dans mon pays. La brutalité de ces viols provoque également de nombreux cas de fistules et une destruction totale de l'appareil de reproduction. Bien qu'il prive ces milliers de victimes de violences sexuelles de leur vitalité et de leurs espérances, ce fléau ne fait pas la une des journaux.

À ce propos, je tiens ici à rendre hommage à la première Dame de la République démocratique du Congo, M[me] Olive Lembe Kabila, qui, en sa qualité de mère de famille et de femme d'action, s'est impliquée directement pour interpeller la conscience de chacun devant ces cas. Elle a pris une part active à la campagne organisée par le Programme national de santé de la reproduction et veille à la prise en charge des victimes de violences sexuelles, avec l'appui des structures et des équipes médicales qui effectuent gratuitement des opérations chirurgicales sur les victimes. Cette campagne avait également pour objectif d'informer la communauté nationale de l'existence de cette maladie et surtout de sensibiliser les acteurs politiques sur les désastres qu'occasionnent les conflits armés.

Je tiens à saisir cette opportunité pour rappeler de nouveau que la République démocratique du Congo accorde une importance particulière à la contribution des femmes dans la promotion de la paix et dans tous les domaines de la vie. Elle condamne avec force toutes les violences sexuelles dans tous les conflits armés. Elle condamne également tous les sévices sexuels et tous les actes d'exploitation sexuelle commis par toutes les parties, y compris le personnel des Nations Unies. Elle souligne la nécessité de mettre fin à l'impunité. Pour conjurer ce fléau, il est important de prendre des mesures préventives et de punir les coupables de telles infractions. C'est pourquoi ma délégation adhère sans réserve à la politique de tolérance zéro adoptée par le Secrétaire général.

Pour terminer, je voudrais remercier les membres du Conseil de sécurité pour leurs importantes contributions aux efforts visant à rétablir durablement la paix et la réconciliation dans mon pays. Ma délégation fonde également l'espoir que le présent débat du Conseil de sécurité contribuera à renforcer la prise de conscience de l'importance du rôle des femmes dans le maintien de la paix, la sécurité et la consolidation de la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Nicaragua.

M[me] Rubiales de Chamorro (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : La délégation nicaraguayenne vous

félicite, Monsieur le Président et Représentant permanent du Ghana, pays frère, d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat public du Conseil de sécurité. Nous remercions également le Secrétaire général de son rapport sur les femmes, la paix et la sécurité, qui rend comte des progrès accomplis dans l'application de la résolution 1325 (2000) et des problèmes d'ordre institutionnel et organisationnel à surmonter dans le cadre du Plan d'action pour l'application de cette résolution.

Les femmes ont de tout temps joué un très grand rôle dans les décisions qui ont modifié le cours de l'histoire. Nombre d'entre elles sont désormais oubliées et leur participation à l'évolution des idées et des sociétés marginalisée par les historiens. Il y a quelques années, lorsqu'on parlait de la question des femmes et la paix et la sécurité, on pensait uniquement à la femme victime des conflits et des violences sexuelles. Force est d'admettre aujourd'hui que la femme tient une place déterminante dans les pourparlers de paix, la consolidation de la paix et la reconstruction des sociétés au sortir d'un conflit.

Au Nicaragua, la femme a, malgré les difficultés de sa condition, joué un rôle fondamental dans les décisions qui ont eu le plus fort impact sur notre société. Elle a contribué de manière décisive à réconcilier les proches et les membres de la société qui se trouvaient dans des camps opposés durant la guerre due à l'agression étrangère. La femme nicaraguayenne s'est distinguée par son rôle d'agent de la paix et de la réconciliation. Compagne, mère ou sœur, membre de la société en général, elle a su avancer vers une participation pleine et entière à la prise de décisions sur les projets et programmes ayant des répercussions sur sa communauté et sa vie personnelle, et ce à toutes les étapes du processus : diagnostique, planification, surveillance et évaluation. Cela a été décisif pour le succès du processus de reconstruction engagé dans notre pays. Notre expérience montre qu'il est possible de donner aux femmes l'occasion d'œuvrer à une paix et à un développement durables.

Nous remercions tous les organismes, programmes, fonds et institutions spécialisées du système des Nations Unies qui mettent en œuvre la résolution 1325 (2000) et les invitons à continuer d'intégrer la problématique hommes-femmes dans l'ensemble de leurs activités de manière à garantir la participation de la femme à tous les stades de la prise de décisions concernant la paix et la sécurité.

Nous sommes extrêmement préoccupés par le problème des violences sexuelles. C'est pourquoi nous engageons tous les acteurs concernés à se conformer à la politique de tolérance zéro à l'égard des actes d'exploitation et de sévices sexuels. Nous nous associons à l'appel en faveur de la fin de l'impunité. Le Nicaragua estime que le Secrétaire général doit continuer d'intensifier ses efforts pour accroître la présence des femmes à tous les niveaux des forces de maintien de la paix, notamment aux postes les plus élevés. Nous sommes convaincus que cela permettra de réduire le nombre des crimes à caractère sexuel.

Nous demandons instamment l'examen, tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité, de mesures plus énergiques sur l'application de la résolution 1325 (2000). Nous nous associons à l'appel adressé à l'ensemble de la communauté internationale pour qu'elle favorise activement la participation des femmes aux processus de paix et de sécurité internationales, tout en reconnaissant que ce sont les États qui sont tenus au premier chef de promouvoir et d'appliquer des politiques nationales tendant à renforcer la position de la femme dans ce domaine. Sans l'association et la participation de la femme à toutes les prises de décisions, nous ne parviendrons jamais à instaurer la paix et la sécurité internationales à laquelle nous aspirons tous.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Guinée.

M. Sow (Guinée) : Monsieur le Président, je voudrais, au nom de ma délégation, vous adresser nos chaleureuses félicitations pour le dynamisme, l'efficacité et le dévouement dont vous faites preuve à la tête du Conseil de sécurité.

La République de Guinée se réjouit, une fois encore, de contribuer à la réflexion collective et multilatérale que suscite la mise en œuvre du Plan d'action à l'échelle du système pour l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. La mise en évidence et l'appréciation des progrès réalisés à cet égard, dans le domaine du suivi et de la responsabilisation aux niveaux national et international, sont au cœur de notre propos.

Je voudrais commencer par souligner que c'est à l'initiative de la Première Dame, Présidente de la Fondation Maman Henriette Conté, portant son nom, qu'il a été lancé, pour la première fois, une campagne nationale de sensibilisation à l'application de la résolution 1325 (2000) en Guinée. En effet, c'est le

26 octobre 2006 que la Première Dame de la République, soutenue par le Bureau de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité des sexes et la promotion de la femme, que je salue ici, a décidé d'organiser, conjointement avec le Ministère guinéen des affaires sociales, de la promotion féminine et de l'enfance, la célébration à Conakry de la Journée commémorative du sixième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

Cette cérémonie a connu une large participation des membres du Gouvernement, des représentants des institutions républicaines, du Chef d'état-major des armées, des membres du corps diplomatique et consulaire, des représentants des institutions internationales, des organisations non gouvernementales et de la société civile. Les thèmes présentés et relayés par les médias publics et privés ont été axés sur le contenu de la résolution 1325 (2000) et sur l'impact des conflits armés sur les femmes et les petites filles, les femmes en tant que victimes des conflits et actrices des processus de prévention et de gestion des conflits et, également, en tant que protagonistes de la consolidation de la paix en Guinée et dans la région.

Le même jour, des séances de sensibilisation et de vulgarisation de la résolution ont été organisées dans les cinq communes de la capitale et en langues nationales, ayant pour cibles les autorités politiques, administratives et religieuses ainsi que les populations et les acteurs concernés. Cet engagement politique en faveur de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) procède du sens élevé de responsabilité dont a toujours fait montre la femme guinéenne.

Il trouvera une nouvelle illustration lors des événements tragiques que connaîtra la Guinée en janvier et février 2007, suite à la grève générale déclenchée pour mettre fin à la mauvaise gouvernance et à la paupérisation. La Guinée et toute l'Afrique n'ont pas manqué de saluer, dans ces circonstances, les efforts déployés par les femmes guinéennes, singulièrement par la Première Dame de la République, pour promouvoir le dialogue et la concertation entre les partenaires sociaux et relever les graves défis de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans le pays.

La Guinée peut aujourd'hui se féliciter d'avoir retrouvé le chemin de la paix, de la restauration de l'état de droit et d'une cohésion nationale plus forte, essentiellement grâce à la détermination et aux sacrifices consentis par les femmes.

Dans ce contexte, elle accueille avec satisfaction le deuxième rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Plan d'action à l'échelle du système pour l'application de la résolution 1325 (2000) et soutient ses recommandations principales, notamment celles relatives au Plan d'action pour 2008-2009, conçu comme un instrument de programmation, de suivi et d'information fondé sur des résultats. La concentration de l’action future sur les cinq domaines thématiques identifiés ne peut que garantir la réussite de la mise en place d’une stratégie intégrée et cohérente dans l’application de la résolution 1325 (2000), au triple plan national, régional et international, par l’ensemble des parties prenantes.

Pour terminer, je voudrais renouveler l’engagement de la part des autorités et des femmes guinéennes de jouer un rôle d’avant-garde dans l’application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Je lance un appel à la communauté internationale pour qu’elle apporte un soutien efficace et durable à l’action et aux initiatives entreprises par l’ensemble des acteurs concernés en vue d’accroître la mobilisation et la pleine participation des femmes au processus de prévention des conflits et de la consolidation de la paix et de la stabilité dans notre pays et notre sous-région.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Malawi.

M. Matenje (Malawi) (*parle en anglais*) : Je souhaiterais commencer en vous félicitant, vous et votre délégation, de votre présidence du Conseil de sécurité pendant le mois d’octobre 2007. Ma délégation se félicite de pouvoir prendre la parole devant le Conseil de sécurité au cours du débat public sur le thème « Femmes et paix et sécurité : vers une application cohérente et effective de la résolution 1325 (2000) ».

Nous nous associons à la déclaration du représentant permanent de la Zambie au nom de la Communauté de développement de l’Afrique australe (CDAA).Nous souhaiterions ajouter les remarques suivantes.

Comme la paix est indissolublement liée à l’égalité entre les hommes et les femmes, il faut souligner l’importance de l’implication des femmes, artisans de la paix les plus efficaces, dans les opérations de maintien et de consolidation de la paix. À cet égard, nous notons que la résolution 1325 (2000) appelle les États Membres à assurer une participation

accrue des femmes à tous les niveaux de prise des décisions au sein des institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux concernant le la prévention, la gestion et le règlement des conflits.

Au Malawi, par exemple, suite à cet appel, les femmes ont été intégrées dans les processus politiques et décisionnels aux différents niveaux de la société malawienne. Les femmes occupent maintenant des positions importantes au sein du Gouvernement et des organismes parapublics et se sont révélées être des dirigeantes efficaces en s'assurant que le peuple malawien reste concentré sur les activités en relation avec le développement économique et social du pays. À cet égard, les femmes ont joué un rôle décisif dans le maintien d'une paix et d'une sécurité relatives que le Malawi connaît depuis son indépendance en 1964, démontrant que la paix ne signifie pas uniquement l'absence de guerre ou de conflits armés.

Par conséquent, nous appelons l'ONU à prendre les mesures nécessaires pour accroître la participation des femmes au plus haut niveau décisionnel dans les opérations de maintien de la paix, de prévention de conflit, de pourparlers de paix, de consolidation de la paix et de relèvement après le conflit.

Nous pensons que l'intégration d'une perspective d'égalité des sexes dans ces domaines est essentielle pour aboutir à une paix durable aux niveaux tant international que national et pour atteindre les objectifs convenus au plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Ceci vaut encore plus pour des pays comme le Malawi, où les femmes sont majoritaires par rapport aux hommes et où la majorité des femmes sont impliquées dans l'agriculture qui est le moteur de notre économie.

À cet égard, nous appelons le Conseil de sécurité à travailler main dans la main avec les autres organes de l'ONU, en particulier l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, le Conseil des droits de l'homme, le Programme des Nations Unies pour le Développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, etc., à la recherche de mesures qui pourraient assurer la pleine réalisation des OMD d'ici 2005 dans un environnement pacifique et sûr qui convient à tous.

Nous sommes préoccupés de noter dans le rapport du Secrétaire général publié sous la cote S/2007/567 que les lacunes et les difficultés institutionnelles comme l'absence de fonds disponibles pour les projets ciblés sur l'intégration de la problématique hommes-femmes dans les opérations de maintien et de consolidation de la paix ont entravé la pleine mise en œuvre du Plan d'action à l'échelle du système pour les femmes, la paix et la sécurité pour la période 2005-2007. Toutefois, nous sommes convaincus que ces lacunes et difficultés seront résolues lorsque l'ONU mettra en œuvre son Plan d'action à l'échelle du système pour les femmes, la paix et la sécurité pour la période 2008-2009, qui, si nous comprenons bien, est un instrument de programmation, de suivi et d'information fondé sur les résultats.

Nous espérons par conséquent que des mécanismes appropriés et prévisibles seront introduits pour aider à la mise en œuvre complète de la résolution 1325 (2000) d'une manière efficace, transparente, responsable, cohérente et durable qui tienne compte des besoins particuliers des femmes et des enfants, en particulier dans les situations de conflit armé. Ces besoins consistent notamment à mettre un terme aux violences sexistes et aux traitements inhumains et dégradants qui ont coûté la vie ou l'amputation de membres à des millions de femmes et enfants dans les zones touchées par un conflit armé. Nous sommes particulièrement consternés par les rapports sur l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants, en particulier du fait des mêmes personnes qui sont chargées de les protéger.

Nous appuyons les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général et, à cet égard, soulignons l'importance d'établir au sein du Conseil de sécurité un mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) au niveau national. Nous pensons que ce mécanisme aiderait à faire face à la violence sexiste et aux abus des droits de l'homme et des droits des femmes pendant les conflits et dans les situations postconflictuelles.

En conclusion, ma délégation souhaite réaffirmer que la résolution 1325 (2000) promet aux femmes et aux filles du monde entier que la communauté internationale est prête à protéger leurs droits en temps de paix et en temps de guerre ou durant un conflit armé, et à lever tous les obstacles à leur participation égale et à leur pleine implication dans le maintien et la promotion d'une paix durable dans le monde en général, et dans leurs propres communautés en particulier. Sept années après l'adoption de la résolution 1325 (2000), l'ONU doit faire plus pour tenir sa promesse.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Danemark.

M. Faaborg-Andersen (Danemark) (*parle en anglais*) : Je souhaiterais tout d'abord remercier la présidence d'avoir convoqué cette réunion et d'avoir attiré l'attention du Conseil de sécurité sur le rôle indispensable et vital des femmes dans tous les efforts visant à établir et à maintenir la paix et la sécurité. Par ailleurs, je voudrais m'associer à la déclaration faite par le représentant permanent du Portugal au nom de l'Union européenne.

Le rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2007/567) présente un aperçu des réalisations, des lacunes et des difficultés, ainsi que des recommandations pour des actions futures propres à accélérer la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Le rapport conclut que le système des Nations Unies a réalisé des progrès considérables dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Les organismes du système des Nations Unies se sont concentrés sur l'intégration de la perspective hommes-femmes et des droits de l'homme dans les domaines de la paix et de la sécurité. La capacité de l'ONU a été accrue, les capacités de plaidoyer ont été renforcées et des partenariats avec les organisations des femmes ont été forgés.

Toutefois, le rapport confirme aussi l'existence de lacunes et de difficultés institutionnelles et organisationnelles dans l'application de la résolution. Ceci est regrettable, car il est plus important que jamais auparavant de mettre en œuvre de la résolution 1325 (2000). Les femmes et les filles dans les situations de conflit et postconflictuelles, où qu'elles soient, ne peuvent souffrir de ces retards.

Le Plan d'action pour la période 2008-2009 a été conçu comme instrument de programmation, de suivi et d'information fondé sur les résultats. Nous nous félicitons de l'attention renforcée accordée aux cinq domaines thématiques que sont la prévention, la participation, la protection, le secours et le redressement, et du passage à l'exécution par programme plutôt que par projet. Un cadre élargi lié aux processus de paix et de reconstruction est établi. Il engage le système des Nations Unies à renforcer sa cohérence et son efficacité s'agissant de promouvoir l'égalité entre les sexes.

Notre engagement à ce programme fondé sur les résultats a profondément pénétré. Nous reconnaissons tous l'importance de directives, d'ateliers et de procédures intégrant la question de l'égalité des sexes, qui sont des étapes importantes et des outils importants pour le développement des capacités requis. Mais en fin de compte, seul le résultat importe. Il appartient au système des Nations Unies ainsi qu'aux gouvernements nationaux de rendre plus visibles le résultat et l'impact des initiatives prises. Les femmes et les filles sur le terrain ont-elles alors pu enregistrer des améliorations? Il y a un an hélas, nous sommes arrivés à la conclusion que nous n'en savions vraiment rien. Et cette année, c'est la même chose.

J'espère sincèrement que l'année prochaine, nous serons en mesure de dire que nous avons réussi à accroître la protection des droits des femmes et des filles pendant et après les conflits. Nous devons avoir pour ambition de prendre des mesures décisives en vue d'incorporer pleinement une perspective sexospécifique dans les opérations de maintien de la paix, les négociations de paix et les missions du Conseil de sécurité. Nous devons nous rapprocher de l'objectif d'une participation pleine et à égalité des femmes aux processus de paix, à tous les niveaux de négociations et à la prise de décisions.

L'un des principaux enseignements tirés de l'application de la résolution 1325 (2000) pendant la période 2005-2007 est que, en l'absence d'efforts concertés avec les gouvernements et la société civile au niveau national, la mise en œuvre de la résolution restera irréalisable. Il n'existe pas encore de liens effectifs solidement établis entre le Plan d'action et les efforts nationaux de mise en œuvre, et nous devons nous y intéresser de près.

Le Danemark a été l'un des tout premiers pays à formuler un plan d'action national de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), et nous sommes actuellement en train d'actualiser et de réviser ce plan. Pour ce faire, nous sollicitons la participation pleine et active de la société civile danoise par le biais d'une approche large et globale. Le Ministère des affaires étrangères, le Ministère de la défense et la Police nationale, en coopération avec des organisations non gouvernementales et d'autres partenaires élaborent un plan qui met davantage l'accent sur la participation active des femmes aux processus de consolidation de la paix et de prise de décisions à tous les niveaux, en privilégiant la visibilité au niveau des pays.

Dans le cadre des efforts que nous déployons pour contribuer à l'application de la résolution 1325 (2000), le Danemark a constaté que cette résolution

reste peu connue aux niveaux national et communautaire. Nous engageons instamment le Conseil de sécurité à s'employer à en accroître la visibilité et à œuvrer en faveur des efforts effectifs de mise en œuvre.

La protection des filles et des femmes dans les situations de conflit reste cruciale, et la participation des femmes aux processus de consolidation de la paix élargit notre perspective en matière de sécurité. Nous devons tous souhaiter la conclusion d'accords de paix plus durables. Des processus participatifs devraient sans doute en faciliter la réalisation.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Kenya.

M. Muburi-Muita (Kenya) (*parle en anglais*) : Je voudrais m'associer aux délégations qui sont intervenues avant moi pour vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat sur les femmes et la paix et la sécurité, ainsi que pour l'excellente façon dont vous dirigez les travaux du Conseil de sécurité en ce mois d'octobre.

Ma délégation sait bien que les femmes sont des agents essentiels du changement dans le développement et que le fait d'investir en elles crée un effet multiplicateur qui enrichit et améliore leur condition dans la société. Le Kenya réaffirme la centralité de l'égalité entre les sexes dans tous les secteurs d'activité, notamment la gouvernance et la prise de décisions, et reconnaît le rôle critique que les femmes doivent jouer dans le développement. Dans le cadre des efforts déployés par le Kenya pour réaliser pleinement cet objectif, le Gouvernement a adopté une politique nationale sur la parité et mis en place une commission nationale sur la parité des sexes et le développement, le but étant d'intégrer les femmes aux processus de prise de décisions par le biais de réformes juridiques, réglementaires et institutionnelles.

Nous devons tous souligner la centralité de l'intégration des sexospécificités, en incluant notamment les femmes à tous les niveaux de prise de décisions, tout en cherchant à résoudre les problèmes liés à la paix et à la sécurité, en particulier pendant les processus de prévention et de règlement des conflits et pendant la phase de consolidation de la paix après un conflit. Les perceptions et les préoccupations des femmes doivent faire partie intégrante de tout processus de paix. Les femmes doivent participer aux négociations. Il est donc réconfortant de noter que l'ONU, au fil des années, et plus particulièrement depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), a beaucoup avancé dans l'intégration des perspectives sexospécifiques dans les initiatives de paix. Le Kenya encourage ce type de décision et appelle à une participation accrue des femmes au niveau local à tous les processus.

Ma délégation reconnaît que depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), des progrès importants ont été réalisés dans sa mise en œuvre par les États Membres, le système des Nations Unies et la société civile. Le rapport du Secrétaire général (S/2007/567) de cette année atteste aussi ces avancées encourageantes. Mais les progrès sont lents et il reste encore beaucoup à faire pour combler les écarts organisationnels et institutionnels au niveau de la mise en œuvre, notamment en s'attachant à comprendre et à mettre en œuvre les programmes d'intégration des sexospécificités, en faisant preuve de détermination et d'engagement pour ce qui est de l'application de la résolution, en mettant sur pied des mécanismes adéquats d'obligation redditionnelle, en débloquant des ressources et en établissant une coopération interinstitutions. C'est pourquoi le Kenya salue les recommandations qui figurent dans le rapport du Secrétaire général (S/2007/567) tendant à renforcer la mise en œuvre de la résolution.

Le Kenya se félicite que le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) a fait de grands pas en avant dans la promotion de l'égalité entre les sexes dans les opérations de maintien de la paix et dans l'incorporation d'une expertise en matière d'égalité des sexes dans les missions de maintien de la paix. Ces mesures ont été utiles, mais nous avons encore besoin d'efforts soutenus en matière d'intégration des sexospécificités à tous les niveaux des opérations de maintien de la paix. À l'heure actuelle, le Kenya a déployé des femmes dans la plupart des missions de maintien de la paix où nous avons des contingents, et nous sommes déterminés à en accroître le nombre.

La résolution 1325 (2000) soulignait la nécessité d'incorporer une démarche soucieuse de l'équité entre les sexes dans la reconstruction et la consolidation de la paix après le conflit. Nous notons avec gratitude qu'une attention accrue a été accordée au rôle des femmes dans les processus de reconstruction d'après conflit, notamment dans les secteurs judiciaires, législatifs et électoraux, ainsi que dans le rétablissement de l'état de droit et la justice transitionnelle. Les femmes ont encore besoin d'un

appui considérable et d'un renforcement de leurs capacités afin de jouer un rôle efficace dans les nouvelles structures démocratiques et juridiques qui, traditionnellement, étaient dominées par les hommes.

Nous félicitons le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) pour le rôle crucial qu'ils ont joué dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Au cours de la décennie écoulée, UNIFEM et le FNUAP ont été à l'avant-garde de la promotion du rôle de la femme dans la consolidation de la paix et dans les situations d'après conflit, en particulier en Afrique. Toutefois, l'insuffisance des fonds et des ressources menace de saper cet effort. Nous exhortons les États Membres à étudier des stratégies qui permettront d'aligner les ressources sur les priorités et de garantir un financement régulier et adéquat des activités ayant trait à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

Pour terminer, ma délégation forme l'espoir sincère que les systèmes d'obligation redditionnelle, de suivi et d'établissement de rapports seront renforcés pour garantir une meilleure coordination et une meilleure application de la résolution 1325 (2000).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Costa Rica.

M. Urbina (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Président d'avoir organisé ce débat public sur les femmes et la paix et la sécurité.

Le Costa Rica tient à réaffirmer son attachement à la défense et à la promotion des droits fondamentaux des femmes et des filles, et à exprimer sa préoccupation car, en dépit des quelques progrès réalisés dans ce domaine, l'Organisation dans son ensemble n'est pas aujourd'hui suffisamment préparée à relever les graves défis pressants qui existent en la matière. La violence à l'égard des femmes, en particulier dans les situations de conflits armés, est devenue un problème endémique. C'est pourquoi, il faut aborder cette question dans une perspective large et à long terme et avec des mécanismes qui transcendent l'improvisation bien intentionnée.

Il est paradoxal de voir que les femmes sont presque entièrement exclues des processus de paix, alors que ce sont elles qui souffrent le plus des conséquences des conflits armés. Elles constituent la grande majorité des réfugiés et des personnes déplacées, et sont les victimes les plus probables de toutes les retombées de la guerre. Je dis que ceci est paradoxal car il est généralement reconnu que les femmes sont des agents du changement et des moteurs du développement. C'est pourquoi le Costa Rica souhaite que l'on reconnaisse à la femme un rôle prépondérant et une participation effective à la prise de décisions dans tous les efforts de prévention et de règlement des conflits, ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre de la reconstruction et la consolidation de la paix.

Il existe peu de situations où le lien entre la paix, la sécurité, le développement et les droits de l'homme est aussi clair que dans la façon d'aborder les questions sexospécifiques. Le Costa Rica est convaincu que, pour parvenir à une paix et à une sécurité durables, et assurer la protection effective des droits fondamentaux de tous dans les situations de conflits armés, l'autonomisation effective des femmes est indispensable. L'ONU doit faciliter et promouvoir les actions nationales qui tendent à cet objectif.

Par ailleurs, le caractère multidimensionnel de la problématique des femmes et des filles dans les situations de conflit armé oblige à un traitement systémique. En ce sens, de l'avis du Costa Rica, tous les organes et programmes des Nations Unies doivent participer de façon active et coordonnée aux efforts déployés pour surmonter les grands défis qui existent dans ce domaine. Le cloisonnement de thèmes qui, par nature, sont incontestablement plurisectoriels, comme le Secrétaire général l'a relevé dans sa note publiée sous la cote A/61/583, nous préoccupe. C'est pourquoi nous estimons qu'il est impératif de faire progresser sans retard le débat et de prendre rapidement une décision sur l'architecture de l'Organisation pour ce qui est de la parité des sexes.

En même temps, le Costa Rica juge important de renforcer l'engagement politique de tous les acteurs et, en ce sens, nous tenons à réaffirmer l'importance de remplir les engagements formulés dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, en particulier en ce qui concerne la réalisation des six objectifs stratégiques du Programme d'action relatifs aux conflits armés.

Nous sommes convaincus qu'il est nécessaire d'aider les États à renforcer leurs capacités en matière d'égalité entre les sexes et d'autonomisation des femmes, en particulier les États en situation de conflit

ou sortant d'un conflit armé. Ayant à l'esprit cette considération prioritaire, nous prônons la mise à jour du Plan d'action pour 2008-2009 pour le transformer en un instrument de suivi et d'information fondé sur les résultats dans ses domaines thématiques, et nous attendons l'examen des résultats de cet instrument d'appui.

Enfin, en dépit des défis qu'il nous reste à affronter, il est important de souligner et de saluer les efforts déployés par le Conseil de sécurité, ainsi que par les organismes, fonds et programmes du système des Nations Unies pour l'application effective de la résolution 1325 (2000). Nous nous félicitons également d'autres efforts complémentaires en ce sens, et en particulier du travail réalisé par la Cour pénale internationale pour criminaliser la violence sexuelle et la violence sexiste, et pour protéger les civils dans les conflits armés.

Une action coordonnée, cohérente et fondée sur les résultats, qui encourage et facilite le respect des engagements que nous, en tant qu'États, avons pris pendant des années, est la meilleure façon de garantir que la paix, la sécurité, le développement durable et les droits de l'homme soient les piliers sur lesquels repose l'avenir de nos pays.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Viet Nam.

M. Hoang Chi Trung (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord, au nom de la délégation vietnamienne, vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que la délégation ghanéenne d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat public. En tant que membre élu du Conseil, nous attendons avec intérêt de collaborer avec les autres membres du Conseil pour réaliser de nouveaux progrès dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

Je remercie également le Secrétaire général de son rapport (S/2007/567).

Parallèlement à des instruments fondamentaux relatifs à l'égalité entre les sexes, tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité continue de servir de ligne directrice pour aborder la question des femmes et de la paix et la sécurité. La délégation vietnamienne relève avec satisfaction que, comme le Secrétaire général le souligne dans son rapport, le travail réalisé par les organismes des Nations Unies depuis le premier examen, en 2006, de la mise en œuvre du Plan d'action a jeté les bases des efforts à long terme déployés par le système des Nations Unies en vue de mettre pleinement en œuvre la résolution 1325 (2000).

Des progrès ont été constatés dans de nombreux domaines d'action, tels que la prévention des conflits et l'alerte rapide; le rétablissement et la consolidation de la paix; les opérations de maintien de paix; les actions humanitaires; la reconstruction et le relèvement après les conflits; le désarmement, la démobilisation et la réintégration; la prévention et la répression de la violence sexiste dans les conflits armés; et la prévention et la répression de l'exploitation sexuelle et des violences sexuelles commises par le personnel chargé de l'aide humanitaire et du maintien de la paix. Cependant, de l'avis de ma délégation, le plus important est l'engagement politique accru manifesté par de nombreuses entités à l'égard de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes dans les processus de paix. Sans cet accroissement de l'engagement politique, il n'y aurait pas eu d'amélioration des activités de mobilisation, de la direction et du soutien de la part des hauts responsables, non plus qu'une collaboration accrue avec les États Membres et des partenariats avec les mécanismes nationaux de promotion de la femme, les associations féminines et les réseaux féminins, qui sont tous très utiles et louables.

D'une part, le grand nombre d'organismes concernés témoigne de la capacité du système des Nations Unies de promouvoir notre cause. D'autre part, il montre combien il importe d'assurer une coordination efficace entre les organismes. À cet égard, outre le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, ma délégation se félicite des efforts déployés par le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes et par l'Équipe spéciale interorganisations sur les femmes, la paix et la sécurité.

Le Secrétaire général indique dans son rapport que, si les examens de la mise en œuvre du Plan d'action effectués en 2006 et 2007 montrent clairement que des progrès ont été réalisés, ils mettent aussi en évidence un certain nombre de lacunes et de difficultés institutionnelles, ainsi que les faiblesses du Plan d'action lui-même. Il n'a pas été remédié de façon adéquate au déséquilibre entre les sexes, si bien que les femmes sont sous-représentées au Secrétariat. Dans certains domaines, le nombre de femmes a même

diminué par rapport à l'année dernière. Il faut renforcer les capacités et améliorer considérablement la coordination et la coopération au sein des organismes des Nations Unies et entre eux. À cela s'ajoute la question du caractère adéquat et prévisible du financement, qui exigera, comme toujours, toute notre attention, si nous voulons consolider et poursuivre les progrès réalisés.

Nous pensons, comme le Secrétaire général, que dans l'ensemble, ces lacunes et difficultés limitent la capacité du système des Nations Unies de mettre en œuvre la résolution 1325 (2000). Pour la suite des événements, la reconceptualisation du Plan d'action pour 2008-2009 a pour objectif de remédier à ces lacunes et difficultés, notamment dans les domaines du suivi et de l'établissement de rapports, du renforcement des capacités, du travail en partenariat et en réseau, etc. Le cadre fondé sur les résultats pour 2008-2009 est mis au point pour produire des résultats concrets et mesurables. Nous nous félicitons de l'intention de regrouper toutes les activités menées par les organismes des Nations Unies en cinq domaines thématiques dans le cadre du Plan d'action actualisé pour 2008-2009. Tout en partageant l'espoir que cette démarche contribuera à améliorer à la fois la mise en œuvre et le suivi, nous pensons qu'il ne faut pas perdre de vue les actions, parfois intangibles et difficiles à mesurer, qui doivent avoir des incidences à long terme. Par ailleurs, nous sommes favorables à la proposition de créer une base de données sur les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience.

Les femmes vietnamiennes ont toujours joué un rôle actif dans la défense nationale en temps de guerre et dans la construction nationale en temps de paix. Aujourd'hui, au Viet Nam, la législation, les politiques, les stratégies et les programmes d'action tenant compte des besoins des femmes, ainsi que le réseau des mécanismes nationaux pour la promotion des femmes contribuent tous au respect de l'égalité entre les sexes et à la promotion des femmes dans tous les aspects de la vie, qu'ils soient politiques, économiques ou sociaux.

Au Viet Nam, la cause de la promotion des femmes et du renforcement de leur rôle bénéficie de l'appui constant des dirigeants du pays et de celui des hommes. Nous poursuivrons notre appui aux institutions de l'ONU, aux organisations non gouvernementales et aux autres partenaires, et notre coopération avec eux dans l'application de la résolution 1325 (2000).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Myanmar.

M. Wai (Myanmar) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la possibilité de participer à cette séance publique consacrée aux femmes, à la paix et à la sécurité. Ma délégation convient que la parité des sexes joue un rôle important dans la promotion de la paix et de la sécurité. Nous tenons donc à féliciter la présidence ghanéenne du Conseil de sécurité d'avoir pris l'initiative de tenir cette séance publique. Ma délégation félicite également le Secrétaire général de son rapport centré sur le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies aux fins de l'application de la résolution 1325 (2000).

Nous notons que le rapport porte sur un domaine vaste et diversifié. L'examen de la mise en œuvre du Plan d'action 2005-2007 constitue un bon point de départ pour aller de l'avant. Il indique que des progrès ont été réalisés dans de nombreux domaines de fond du Plan d'action. Il confirme également qu'il existe des lacunes institutionnelles et organisationnelles et des difficultés dans la mise en œuvre du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies. Nous notons également que le Plan d'action 2008-2009 s'efforce d'aborder les questions de manière plus ciblée. Les 12 domaines d'action prioritaires contenus dans le Plan d'action 2005-2007 sont désormais regroupés sous cinq thèmes, à savoir la prévention, la participation, la protection, les secours et le relèvement, et les initiatives normatives.

Des organisations telles que la Fédération des affaires féminines du Myanmar, l'Association des femmes chefs d'entreprise du Myanmar et l'Association pour le bien-être de la mère et de l'enfant du Myanmar jouent un rôle important dans les efforts que nous déployons au niveau national pour promouvoir l'égalité des sexes. En coopération avec ces organisations, notre gouvernement a adopté des politiques s'efforçant de répondre aux besoins et aux priorités des femmes et des filles. À cet égard, les traditions et la culture du Myanmar jouent un rôle important. La loi traditionnelle garantit l'égalité des droits des femmes, y compris le droit à la propriété et à l'héritage.

Nous souscrivons à l'idée que le développement, la paix, la sécurité et les droits de l'homme sont

intimement liés et se renforcent mutuellement. Les femmes et les filles représentent la catégorie la plus vulnérable de la population souffrant de conflits. Trop souvent, les conflits ont leur source dans la pauvreté, les disparités socioéconomiques et l'inégalité entre les sexes. Dans le cas de mon pays, qui sort de plus de 40 années d'insurrections, la cause principale du conflit est la faiblesse de la constitution d'État qui nous a été imposée au moment de l'indépendance. Jusqu'à une date récente, le Myanmar a dû faire face au défi que représentent les 18 groupes insurrectionnels armés. Cependant, la politique de réconciliation nationale de notre gouvernement a débouché sur le retour à la légalité de 17 de ces 18 groupes.

Nous mettons actuellement en œuvre une feuille de route politique, dont la première étape cruciale est l'adoption d'une nouvelle constitution d'État acceptable à toute l'Union du Myanmar, composée de plus de 100 ethnies. Récemment, nous avons tenu avec succès une convention nationale qui a établi les principes de base à consacrer dans la nouvelle constitution. Le 18 octobre, notre gouvernement a formé une commission chargée d'élaborer une nouvelle constitution. Lorsqu'il sera terminé, ce projet fera l'objet d'un référendum.

Les traditions, la culture et les valeurs du Myanmar, qui facilitent nos efforts nationaux pour promouvoir l'égalité entre les sexes, soutiennent la détermination de notre gouvernement de protéger les femmes et les filles des violations des droits de l'homme, y compris la violence sexuelle et sexiste. Ma délégation rejette donc les accusations de violence sexuelle qui ont été proférées contre les forces armées du Myanmar. Dans ce contexte, nous rejetons catégoriquement les allégations non fondées lancées ce matin par le représentant du Royaume-Uni.

Permettez-moi de remettre les choses au point. Les forces armées du Myanmar ont été accusées à tort de viols collectifs sur la base des rapports publiés par le Réseau d'action des femmes Shan, entité composée d'expatriées, la Fondation des droits de l'homme shan et l'Association des droits de l'homme karen. Il convient de noter qu'en 2002, le rapport du Département d'État des États-Unis consacré au Myanmar a désigné la Fondation des droits de l'homme shan et l'Association des droits de l'homme karen comme des organisations entretenant des liens avec les groupes d'insurgés armés. Les allégations proférées contre les forces armées du Myanmar proviennent de ces groupes qui entretiennent des liens avec les insurgés.

Le Conseil de sécurité a appris de première main que les informations dont font état ces exilés ne sont pas conformes à la réalité. Le viol, a fortiori le viol collectif, sont considérés par le peuple et le Gouvernement du Myanmar comme des crimes particulièrement infâmes et odieux. Chaque fois qu'un tel crime est commis, nous veillons à ce que la loi soit pleinement appliquée contre ses auteurs. Trois enquêtes distinctes concernant ces allégations ont été effectuées par les autorités et les organisations concernées, y compris la Fédération des affaires féminines du Myanmar. Dans les cas où ces accusations étaient fondées, les auteurs ont été poursuivis et condamnés conformément à la loi.

Le rapport du Secrétaire général a signalé à juste titre que les efforts concertés des gouvernements et des sociétés civiles au niveau national étaient indispensables au succès de l'application de la résolution 1325 (2000). Nous sommes encouragés par le fait que les recommandations visant à accélérer l'application de la résolution 1325 (2000) indiquent qu'il est nécessaire que la communauté internationale appuie sa mise en œuvre au niveau national. Nous attendons avec intérêt la constitution rapide d'une base de données sur les bonnes pratiques envisagée dans le rapport du Secrétaire général. L'ONU et ses partenaires nationaux peuvent mettre à profit les connaissances résultant des bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'application de la résolution 1325 (2000).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh.

M. Hossain (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Permettez-moi de commencer par vous adresser mes compliments, Monsieur le Président, pour la manière dont le Ghana dirige les délibérations du Conseil ce mois-ci. Je tiens également à remercier le Président de l'initiative qu'il a prise d'organiser cette séance publique consacrée aux femmes, à la paix et à la sécurité en application de la résolution historique 1325 (2000). C'est avec une certaine fierté que je rappelle que le Bangladesh, alors membre du Conseil, s'est associé à l'adoption de cette résolution.

Les femmes sont les premières victimes de conflits; durant les processus de paix, elles sont privées en grande partie des dividendes; leurs voix ne sont que partiellement écoutées, voire pas entendues. Sept ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), nous

devons approfondir notre réflexion sur la meilleure façon d'en réaliser les objectifs. Nous devons analyser la nature des défis et trouver un moyen de les surmonter. Nous devons veiller à ce que les femmes soient suffisamment représentées à tous les niveaux du processus décisionnel relatif à la prévention des conflits lors des hostilités et pendant la reconstruction et le redressement après les conflits. La participation efficace des femmes aux négociations de paix ne se mesure pas aux chiffres, mais en fonction de leur influence sur le processus décisionnel. Nul ne peut nier que le rôle des femmes reste essentiel dans la consolidation de la paix.

Le rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2007/567) prend note des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action 2005-2007 à l'échelle du système des Nations Unies. Nous espérons qu'il sera remédié à ces lacunes dans le Plan d'action 2008-2009 afin de réaliser les objectifs souhaités. Jusqu'à présent, l'expérience générale dans l'application de la résolution 1325 (2000) à tous les niveaux de décision a été mitigée.

Il reste un certain nombre de difficultés persistantes à résoudre. Les problèmes, en particulier aux niveaux institutionnel et organisationnel, n'ont pas été traités comme il convient. Il semble que la dimension « femmes » soit mal comprise dans les situations de conflit. D'où l'incapacité, parfois, d'appliquer certaines dispositions de la résolution 1325 (2000). À notre avis, c'est un obstacle important à l'application de la résolution.

Il est particulièrement important de disposer de données ventilées par sexe pour comprendre la situation des femmes et des filles victimes de la guerre ou d'un conflit. Il importe aussi d'examiner attentivement les questions liées à la violence à l'égard des femmes pour définir des principes directeurs. Un tel exercice aiderait à prendre des mesures préventives. Des échanges réguliers au sujet de l'expérience des uns et des autres, de ce qu'il faut en retenir et des bonnes pratiques sont utiles non seulement pour maintenir la paix, mais aussi pour orienter les mesures politiques.

Les opérations de maintien de la paix ne se limitent plus aux opérations militaires. Il s'agit maintenant de mandats plus larges qui consistent à aider au bon déroulement des élections, à s'assurer que les droits de l'homme sont respectés et à exercer des fonctions de police. Les opérations multidimensionnelles de maintien de la paix peuvent donc beaucoup contribuer à assurer la sécurité des femmes. Nous avons intégré la problématique hommes-femmes dans certains aspects des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Mais il reste beaucoup à faire dans le domaine de la consolidation de la paix après les conflits. Comptant parmi les pays qui fournissent les effectifs les plus nombreux aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Bangladesh est parfaitement conscient de son obligation d'inclure les éléments essentiels de la résolution 1325 (2000) dans la formation des soldats de la paix avant leur déploiement. En tant que membre de la Commission de consolidation de la paix, nous restons attentifs aux dispositions de la résolution. Nous recommandons que, dans toutes les résolutions pertinentes de l'ONU, il soit pris note de la résolution 1325 (2000) et nous en demandons l'application pleine et effective.

Nous reconnaissons aussi que le Conseil de sécurité a besoin d'un mécanisme solide pour surveiller l'application de la résolution. Un groupe de travail sur les femmes, la paix et la sécurité pourrait être utile à cet égard et serait une bonne option. Selon nous, il faudrait assurer une meilleure coordination entre les différentes institutions des Nations Unies et leurs mécanismes d'établissement de rapports pour appliquer la résolution 1325 (2000) au niveau local. Nous espérons que le Plan d'action mis à jour pour 2008-2009 nous permettra de surmonter les difficultés par un effort concerté. Nous pensons que l'intégration d'une perspective hommes-femmes dans l'ensemble du système des Nations Unies permettra de ne pas perdre de vue les facteurs géographiques, culturels et ethniques. Il faut aussi mobiliser des ressources suffisantes à cet effet. La participation active de la société civile et des organisations non gouvernementales est une condition *sine qua non*.

L'engagement des hauts responsables de l'administration et la création d'un mécanisme efficace de responsabilisation sont deux facteurs indispensables à une bonne application de la résolution 1325 (2000). Sans un engagement explicite, les principes directeurs, les programmes et les plans ne servent pas à grand chose. Nous estimons que la protection des femmes et des filles contre la violence sexiste est une responsabilité principale et permanente. Il faut faire preuve d'une tolérance zéro envers ceux qui s'en rendent coupables. Il est impératif de mettre fin à l'impunité. Il est crucial de mobiliser les dirigeants, d'obliger à rendre des comptes, de fournir des

ressources suffisantes, de cerner les problèmes et de s'attaquer à leurs causes profondes pour protéger les femmes et les filles, en temps de paix comme en temps de guerre.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Émirats arabes unis.

M. Al-Jarman (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Au nom des Émirats arabes unis, j'ai l'honneur de vous remercier, Monsieur, pour tous les efforts déployés par votre délégation pendant sa présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours, y compris l'initiative d'organiser le débat public d'aujourd'hui sur les femmes et la paix et la sécurité.

Sept ans se sont écoulés depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, qui a défini une approche et un plan d'action clair pour protéger les femmes pendant les conflits armés et promouvoir leur participation à la prévention des conflits. Toutefois, nous sommes loin des objectifs souhaités dans ce domaine, surtout en ce moment où les rapports et les statistiques sur les zones en proie à des conflits montrent unanimement que les femmes et les enfants restent les premières victimes des conflits. Dans la plupart des cas, ils sont la principale cible des combattants et des factions armées, qui les soumettent délibérément à différentes formes d'agression, au nettoyage ethnique et au déplacement forcé, entre autres violations des droits de l'homme.

Les Émirats arabes unis suivent avec satisfaction le Plan d'action des Nations Unies pour la période 2005-2007 sur l'application de la résolution 1325 (2000), y compris les résultats atteints dans les domaines de la surveillance, de l'évaluation et de la responsabilisation. Nous réaffirmons que ce plan doit être mieux évalué et perfectionné pour remédier aux carences, en particulier à l'insuffisance des fonds affectés aux projets liés aux questions d'équité entre les sexes. Autre carence : la faiblesse des moyens institutionnels de surveillance, de responsabilisation et d'universalisation d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes.

Nous condamnons énergiquement tous les actes d'agression et de violence commis contre les femmes et les filles pendant les conflits armés et dans les situations d'après conflit. Nous insistons sur la nécessité d'une coopération entre les entités du système des Nations Unies, et plus particulièrement la Commission de consolidation de la paix, à laquelle les Émirats arabes unis ont fourni un appui. Nous avons contribué au budget de la Commission de consolidation de la paix et de plusieurs organisations, institutions de la société civile, groupes de travail gouvernementaux et non gouvernementaux régionaux, pour que les dispositions de la résolution soient pleinement appliquées, y compris l'autonomisation des femmes dans les opérations de maintien et de la consolidation de la paix, les activités au service du développement et les interventions humanitaires.

Si nous parvenons à atteindre ces objectifs, les pays recevront une aide plus efficace pour renforcer leur législation et leurs activités de formation visant à prévenir la violence sexiste pendant les conflits armés, à améliorer le cadre institutionnel de responsabilisation, de surveillance et d'établissement de rapports sur la situation des femmes et à garantir leur participation pleine et effective dans les domaines politique, sécuritaire et social.

Nous approuvons les efforts faits jusqu'à présent pour repenser le Plan d'action des Nations Unies couvrant la période 2008-2009 et, d'un simple instrument de programmation, de surveillance et d'établissement de rapports, en faire un outil efficace pour promouvoir le rôle des femmes dans les cinq grands domaines thématiques que sont la prévention, la participation, la protection, les secours et le redressement, et les activités normatives. Nous souhaitons néanmoins insister sur les points suivants.

Premièrement, les gouvernements et la société civile doivent être pleinement associés à l'exécution du Plan d'action. Il faut de plus fournir une aide au développement et un appui continus aux pays qui sortent d'un conflit pour les aider à financer leurs projets liés aux sexospécificités et aux droits de l'homme et à concevoir et appliquer des plans nationaux impliquant les femmes, de façon à leur permettre de jouer pleinement et effectivement leur rôle, en particulier dans les domaines de la paix et de la sécurité, conformément aux dispositions de la résolution 1325 (2000).

Deuxièmement, nous devons intégrer la problématique hommes-femmes dans toutes les opérations de maintien de la paix et activités connexes, et notamment veiller à ce qu'elles participent davantage aux processus de prise de décisions en vue d'atténuer les effets néfastes des activités illicites dirigées contre elles, y compris les actes commis par les personnes qui prennent part à ces activités. Nous

devons trouver des moyens novateurs de formation et d'application pour faciliter la participation des femmes aux élections, à la conduite des affaires publiques et aux activités de reconstruction après les conflits, comme ceux adoptés par le Programme alimentaire mondial.

Troisièmement, il faut améliorer les mécanismes afin de pouvoir signaler immédiatement les violations des droits des femmes dans les zones de conflit armé, notamment le viol et d'autres formes de violence sexuelle.

Quatrièmement, nous devons renforcer notre législation nationale, régionale et internationale pour mettre fin à l'impunité des auteurs de violences sexuelles contre les femmes. Nous devons également nous efforcer de créer des commissions et des tribunaux indépendants et neutres pour juger et condamner les auteurs de crimes de guerre et ceux qui commettent des viols en temps de guerre.

Cinquièmement, un système international global doit être mis en place afin d'informer tous les États Membres et de faciliter l'échange de pratiques optimales et d'enseignements tirés de l'expérience en ce qui concerne l'autonomisation des femmes dans le domaine de la paix et de la sécurité.

Sixièmement, des programmes complets d'information et de sensibilisation du public doivent être élaborés, en particulier pour les pays en conflit ou sortant d'un conflit, de manière à promouvoir la pleine application du droit international humanitaire et des droits de l'homme qui protège les droits des femmes et des jeunes filles durant les conflits armés.

Les Émirats arabes unis ont beaucoup progressé dans l'autonomisation et l'intégration des femmes dans tous les domaines de la société, en particulier les sphères politique, économique et sociale, ainsi que dans les services et la défense civile. Nous nous efforçons également de participer à des opérations de maintien de la paix dans de nombreuses zones de conflit armé, de façon à alléger la souffrance des personnes blessées et déplacées, dont la majorité sont des femmes et des enfants.

Les Émirats arabes unis tiennent à dire leur préoccupation continue devant la situation déplorable des femmes en Palestine, due à l'occupation persistante par Israël du territoire palestinien et à la répression qu'il y exerce contre les femmes et leur famille. Une situation semblable prévaut en Iraq en raison des actes de violence et des attentats terroristes. Ces agissements comptent parmi les violations les plus graves des normes et lois du droit international humanitaire, dont la IVe Convention de Genève de 1949. Nous réitérons par conséquent notre appel à la communauté internationale pour qu'elle assume ses responsabilités dans l'application de toutes les résolutions pertinentes de l'ONU. Nous tenons aussi à souligner qu'à défaut de la volonté politique nécessaire, ces régions continueront de vivre dans l'insécurité et l'instabilité, conditions propices à la guerre et aux violences contre les femmes.

Enfin, nous espérons que notre débat d'aujourd'hui aboutira à l'adoption d'une approche internationale intégrée sur la question des femmes et de la paix et de la sécurité, contribuant ainsi à améliorer la condition de la femme dans le monde actuel.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bénin.

M. Ehouzou (Bénin) : Monsieur le Président, prenant la parole pour la première fois devant le Conseil de sécurité au cours de ce mois, je voudrais vous exprimer les vives félicitations de la délégation béninoise pour l'accession de votre pays à la présidence de ce Conseil. Votre présence, Monsieur le Ministre, rehausse le niveau de ce débat et témoigne de l'intérêt particulier que le Gouvernement ghanéen accorde à cet important sujet. Ma délégation vous sait gré d'avoir organisé ce débat sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Il permet de faire le point des efforts déployés par les Nations Unies et la communauté internationale pour promouvoir la participation équitable des femmes au règlement des conflits et à la consolidation de la paix, et à la prévention des conflits de par le monde. La résolution 1325 (2000) a fixé des objectifs bien définis pour guider ces efforts.

Le point exhaustif fait par le Secrétaire général dans son dernier rapport (S/2007/567) nous permet de mesurer les avancées significatives réalisées dans l'intégration de la démarche sexospécifique dans les activités visées, ainsi que dans la promotion du relèvement et du développement dans les pays émergeant d'un conflit, mais il a aussi mis en évidence les retards accusés imputables à un moindre engagement à certains niveaux dans la mise ne œuvre du Plan d'action pour 2005-2007. Il y a lieu d'encourager les institutions qui ne se sont pas encore dotées de plan d'action à cette fin à s'y atteler à brève

échéance pour une application conséquente de la résolution, dans le cadre du Plan d'action pour 2008-2009. Nous saluons particulièrement le programme de pratiques communes en matière d'égalité des sexes, qui vise à faciliter l'échange d'informations sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés des opérations de maintien de la paix.

La participation de la femme et la prise en compte des intérêts féminins sont en rapport direct avec le degré d'engagement en faveur de sa promotion. Plus la femme est impliquée dans la recherche de solutions aux problèmes de nos sociétés, plus les solutions trouvées contribuent à la valorisation de son rôle crucial et à la reconnaissance de son importance dans le maintien de la paix et de la sécurité et dans l'avancement de nos sociétés.

Les violations des droits des femmes sont intolérables, tout comme les sévices qu'elles continuent de subir. La communauté internationale se doit de les documenter et de les combattre résolument. Les efforts entrepris pour faciliter la notification des mauvais traitements infligés aux femmes et aux jeunes filles dans les conflits armés et pour identifier leurs besoins dans les situations d'après conflit devront s'accompagner du renforcement de la lutte contre l'impunité des crimes commis à leur encontre. Les instances judicaires internationales devront s'investir davantage dans la répression des violences sexistes perpétrées contre les femmes. À défaut d'assurer une prise en charge efficace par les juridictions nationales, il y a lieu d'encourager la Cour pénale internationale à s'autosaisir là où le viol et l'exploitation sexuelle des femmes et des jeunes filles sont pratiqués à grande échelle. Cette approche nous semble appropriée au regard des chiffres astronomiques indiqués dans le rapport du Secrétaire général en ce qui concerne le nombre des victimes recensées.

L'établissement du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour 2008-2009, à partir des enseignements tirés du Plan d'action précédent, a permis de cibler de façon fort opportune un nombre plus restreint de domaines thématiques clefs qui serviront de grille de lecture et d'évaluation des efforts entrepris. Les stratégies d'exécution dont ce nouveau Plan d'action est assorti traduisent bien l'approche intégrée que requiert la complexité de la problématique. En articulant harmonieusement l'élaboration des politiques avec le plaidoyer, le renforcement des capacités, le travail en partenariat et en réseau et la fourniture de biens et de services, cette approche met bien en évidence le rôle cardinal qui revient aux gouvernements et à la société civile dans l'accroissement du degré d'application de la résolution 1325 (2000). Elle marque aussi une reconnaissance de la nécessité d'une mise en synergie des divers acteurs concourant aux efforts déployés aux niveaux national, régional et international.

Au total, nous percevons clairement dans l'articulation du contenu du rapport du Secrétaire général que l'ONU a effectivement pris le parti de la systématisation et de l'institutionnalisation de la prise en charge de la problématique « genre ». Nous en tenons pour preuve la constitution d'une base de données, la généralisation et la recommandation portant sur la mise en place d'un système intégré de gestion des connaissances et de l'information accessible aux États Membres, ainsi que le renforcement de la coordination interinstitutions, de la programmation et de la mobilisation de ressources.

Au regard de tout ce qui précède, il me plaît de souligner ici que le Gouvernement béninois est en parfaite concordance avec le cadre d'exécution défini et inscrit résolument sa politique nationale dans l'optique de la promotion de la parité. À cet égard, le Bénin vient d'adopter un nouveau code de la famille qui reconnaît et aménage l'égalité de l'homme et de la femme dans la société béninoise. Afin de favoriser la pleine jouissance de ses droits par la femme, le Gouvernement béninois a opté pour l'instauration de mesures positives – disons tout simplement : de discrimination positive sociale – au profit de la femme. Il se propose de créer un institut de la femme qui étudiera les politiques à mettre en œuvre pour libérer ses potentialités. C'est, entre autres, l'un des buts de l'introduction au Bénin de l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous les enfants. Cette mesure a été commencée au préalable pour les petites filles en milieu rural. Le Bénin s'est aussi fortement engagé en faveur de l'objectif de parvenir à l'horizon 2015 à au moins 30 % de postes de responsabilité occupés par les femmes.

La mise en œuvre des mesures de promotion de l'égalité des sexes requiert la mobilisation d'importantes ressources et la mise en place de capacités opérationnelles considérables. C'est pourquoi je voudrais lancer un pressant appel à la communauté internationale afin qu'elle mobilise les ressources adéquates pour permettre une mise en œuvre conséquente de l'approche « genre » dans les pays qui y sont acquis.

Le Président (*parle en anglais*) : À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité réaffirme sa volonté de donner pleinement et effectivement effet à sa résolution 1325 (2000) concernant les femmes, la paix et la sécurité, et rappelle les déclarations de son président qui attestent de cette détermination.

Le Conseil réaffirme également les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui incombe en vertu de la Charte.

Le Conseil rappelle le Document final du Sommet mondial de 2005 (A/RES/60/1), la Déclaration et le Programme d'action de Beijing (A/CONF.177/20/Rev.1), le document adopté par l'Assemblée générale à l'issue de sa vingt-troisième session extraordinaire intitulée "Les femmes en l'an 2000 : égalité des sexes, développement et paix pour le XXIe siècle" (A/S-23/10/Rev.1), en particulier les déclarations concernant les femmes, la paix et la sécurité qui y figurent, et la Déclaration de la Commission de la condition de la femme à l'occasion du dixième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, adoptée par la Commission à sa quarante-neuvième session (E/CN.6/2005/11).

Le Conseil considère qu'il faut garantir le respect de l'égalité des droits des femmes et, à ce sujet, réaffirme l'importance de la part égale prise par les femmes à la prévention et au règlement des conflits et à la consolidation de la paix, et souligne la nécessité d'une participation pleine et égale des femmes aux processus de paix à tous les niveaux. Il engage les États Membres, les organisations régionales et sous-régionales et les organismes des Nations Unies à renforcer le rôle des femmes dans la prise des décisions concernant tous les processus de paix, ainsi que dans la reconstruction et le relèvement des sociétés qui sortent d'un conflit en tant qu'élément essentiel de tous les efforts déployés pour maintenir et promouvoir une paix et une sécurité durables.

Le Conseil constate avec préoccupation que des conflits armés et d'autres types de conflit continuent à exister dans de nombreuses parties du monde et sont une réalité constante pour les femmes de presque toutes les régions. À ce propos, il déplore vivement que les civils, en particulier des femmes et des enfants, continuent de représenter l'immense majorité des victimes des actes de violence commis par les parties à des conflits armés, notamment parce qu'ils sont directement visés ou par suite d'un usage systématique et excessif de la force. Il condamne ces actes et exige que les parties intéressées mettent immédiatement fin à de telles pratiques.

Le Conseil réaffirme qu'il incombe au premier chef aux parties à un conflit armé de faire tout ce qui est possible pour assurer la protection des civils, notamment en prêtant attention aux besoins particuliers des femmes et des filles.

Le Conseil convient que les femmes sont constamment sous-représentées dans les processus de paix officiels et déplore profondément les obstacles et problèmes persistants qui résultent de situations telles que la violence à l'encontre les femmes, la désagrégation des économies et des structures sociales, l'absence d'état de droit, la pauvreté, l'accès limité à l'éducation et aux autres ressources, les diverses formes de discrimination et les stéréotypes.

Le Conseil demeure préoccupé par le faible nombre de femmes nommées aux postes de représentant ou d'envoyé spécial du Secrétaire général auprès des missions de maintien de la paix. Il engage le Secrétaire général à charger un plus grand nombre de femmes de missions de bons offices en son nom, compte tenu du principe d'une représentation géographique équitable. Il appelle instamment les États Membres à redoubler d'efforts afin de présenter au Secrétaire général des candidates à ces fonctions, pour inscription sur une liste centralisée périodiquement mise à jour. Il demande aussi au Secrétaire général de faire mieux connaître et de rendre plus transparente cette procédure et de publier à l'intention des États Membres des instructions concernant les modalités de désignation de candidats à des postes de haut rang. Il réaffirme en outre l'appel qu'il a lancé en

faveur d'une plus grande intégration des questions de parité entre les sexes dans toutes les missions de maintien de la paix, et se félicite de la politique des opérations de maintien de la paix des Nations Unies tendant à promouvoir et protéger les droits des femmes et à tenir compte d'une démarche soucieuse d'égalité des sexes, comme le prescrit la résolution 1325 (2000).

Le Conseil prend note du deuxième rapport complémentaire du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2007/567) et des diverses initiatives et mesures prises par les organismes des Nations Unies dans le cadre du Plan d'action à l'échelle du système pour l'application de la résolution 1325 (2000); il demande au Secrétaire général d'actualiser, de surveiller et d'examiner l'application et l'intégration du Plan, de faire procéder en 2010 à une évaluation à l'échelle du système des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan en 2008-2009, et de lui en rendre compte.

Tout en se félicitant des résultats obtenus à ce jour, le Conseil est conscient de la nécessité de mettre en œuvre pleinement et plus efficacement sa résolution 1325 (2000).

Dans ce contexte, le Conseil demande une nouvelle fois aux États Membres de continuer à appliquer pleinement et véritablement la résolution 1325 (2000), y compris, le cas échéant, en étoffant leurs efforts et leurs capacités, ainsi qu'en appliquant des plans d'action nationaux ou d'autres stratégies nationales pertinentes.

Le Conseil demande à la communauté internationale de fournir, au besoin, une aide financière et technique, ainsi qu'une formation appropriée aux fins de l'application à l'échelon national de la résolution 1325 (2000), et aux organismes des Nations Unies, aux groupements de la société civile et aux autres acteurs intéressés de coopérer et d'apporter une assistance qui corresponde aux priorités nationales des États Membres, en particulier ceux qui sont touchés par un conflit armé, en vue de mettre au point rapidement des plans d'action nationaux, et de collaborer étroitement avec les mécanismes nationaux chargés de mettre en œuvre la résolution, éventuellement par le biais des équipes de pays des Nations Unies. À cette fin, il prie le Secrétaire général de présenter dans son rapport annuel des éléments d'information sur les mesures prises en vue d'améliorer les moyens dont les États Membres intéressés disposent pour appliquer la résolution 1325 (2000), et notamment sur les pratiques de référence.

Le Conseil souligne qu'il importe de renforcer la coopération entre les États Membres ainsi qu'avec les organismes des Nations Unies et les organisations régionales, en vue d'adopter et de promouvoir des stratégies régionales visant à assurer l'application intégrale de tous les volets de la résolution 1325 (2000).

Le Conseil condamne fermement toutes les violations du droit international – en particulier le droit international humanitaire, les instruments relatifs aux droits de l'homme et le droit des réfugiés – commises à l'encontre des femmes et des filles dans les conflits armés, dont les meurtres, les atteintes à l'intégrité physique, les violences sexuelles, l'exploitation et les abus. Il demande donc instamment l'arrêt complet et immédiat de ces actes par toutes les parties.

Le Conseil déplore vivement que, bien qu'il ait à maintes reprises condamné ces actes de violence – meurtres, mutilations, violence sexuelle, exploitation et abus dans les situations de conflit armé – et appelé toutes les parties à un conflit armé à cesser immédiatement de commettre de tels actes et à adopter des mesures spéciales pour protéger les femmes et les filles contre la violence à motivation sexiste, en particulier le viol, et contre d'autres formes d'abus sexuels et de violence, ces actes restent très répandus et que, dans certains cas, ils aient pris un caractère systématique et atteint des niveaux d'atrocité effarants. Le Conseil souligne qu'il faut mettre fin à l'impunité de tels actes dans le cadre d'une démarche globale en faveur de la paix, de la justice, de la vérité et de la réconciliation nationale.

À ce sujet, le Conseil réaffirme les dispositions du paragraphe 9 de sa résolution 1325 (2000) et demande à toutes les parties à un conflit armé de respecter pleinement le droit international applicable aux droits et à la protection des femmes et des filles, en particulier en tant que personnes civiles, notamment les obligations qui leur incombent en vertu des Conventions de Genève de 1949 et des Protocoles

additionnels y afférents de 1977, de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et de son Protocole additionnel de 1967, de la Convention de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de son Protocole facultatif de 1999, ainsi que de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989 et de ses deux Protocoles facultatifs du 25 mai 2000, et de tenir compte des dispositions pertinentes du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Le Conseil de sécurité prie le Secrétaire général de présenter dans les rapports qu'il lui soumet sur les situations de conflit armé des éléments d'information concernant les progrès réalisés dans l'intégration des questions de parité entre les sexes dans toutes les missions de consolidation et de maintien de la paix; les effets des conflits armés sur les femmes et les filles, y compris des cas illustrant toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des filles, dont les meurtres, les mutilations, les violences sexuelles graves, les enlèvements et la traite des personnes, commises par les parties à un conflit armé; les mesures particulières proposées et prises pour protéger les femmes et les filles de la violence à motivation sexiste, dont le viol, et d'autres formes d'abus sexuel, et de toutes les formes de violence dans les situations de conflit armé, afin de mettre fin à l'impunité, de garantir que leurs auteurs en répondent, et de promouvoir l'application d'une politique de tolérance zéro concernant la violence à l'égard des femmes et des filles.

Le Conseil prie le Secrétaire général de lui présenter, en octobre 2008, un rapport complémentaire sur l'application intégrale de la résolution 1325 (2000), qui comprenne des éléments d'information concernant l'impact des conflits armés sur les femmes et les filles dans les pays dont il étudie la situation, ainsi que des renseignements sur les mesures de protection dont les intéressées bénéficient et sur le renforcement du rôle des femmes dans les processus de paix et pourra inviter le Secrétaire général à lui indiquer oralement l'état d'avancement de ce rapport.

Le Conseil de sécurité décide de rester activement saisi de la question. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2007/40.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 19 h 10.